

ANNEXE 5.3.C_DECHETS, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Le gestionnaire en charge des déchets sur la Communauté de Communes des Deux Rives est le Syndicat Mixte fermé SMEEOM moyenne Garonne localisé à Fipierre – 82340 Auvillar.

A ce titre plusieurs déchèteries sont localisées sur le territoire de la CC2R :

- La déchèterie pour les particuliers à Prouxet, Valence d’Agen ouverte du lundi au samedi.
- Pour les déchets verts : le site de Mesples à Lamagistère ouvert du lundi au samedi.
- Pour les professionnels : la déchèterie de Mesples à Lamagistère.

SOMMAIRE:

- PAGE 2: Recommandations techniques pour la collecte des déchets
- PAGE 13: Rapport Annuel

Recommandations techniques pour la collecte des déchets ménagers

L'objectif de ce document est de fournir aux acteurs de la construction et de l'aménagement des éléments techniques leur permettant de mieux prendre en compte les déchets dans leurs projets.

Ce cahier de recommandations se veut avant tout un guide pédagogique, utile, incitatif et préventif ayant pour objectif de mettre en œuvre une gestion des déchets cohérente avec :

- la politique et les objectifs poursuivis par le SMEEOM moyenne Garonne ;
- la qualité de service rendu à l'utilisateur ;
- les règles de sécurité des collectes ;
- la qualité des espaces publics et le respect des règles d'hygiène élémentaires.

Pour tout renseignement :
SMEEOM moyenne Garonne
05 63 29 09 97
contact@smeeom-moyennegaronne.fr

I. ELEMENTS GENERAUX CONCERNANT LA COMPETENCE GESTION DES DECHETS

1. Contexte réglementaire

Créé en 1980 autour de 55 communes pour assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers par incinération, le SMEEOM de la Moyenne Garonne exerce aujourd'hui sa compétence sur 4 communautés de communes situées à l'ouest du département de Tarn et Garonne pour l'essentiel, mais aussi dans le Lot et Garonne (2 communes) et le Gers (1 commune) :

- La communauté de communes **Pays de Serres en Quercy** pour partie (9 communes sur les 22)
- La communauté de communes des **Deux Rives** en totalité
- La communauté de communes **Terres des Confluences** pour la seule commune de Montesquieu
- La communauté de communes de la **Lomagne Tarn et Garonnaise** en totalité

La politique de gestion des déchets du SMEEOM s'inscrit dans le cadre de l'évolution des réglementations européennes, nationales et leurs déclinaisons à l'échelle locale :

- La directive européenne cadre sur les déchets de 2008 (2008/98/CE du 19/11/08)
- Les lois Grenelle de 2009 et 2010
- La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (**LTECV**) de 2015 qui a pour but de lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire
- La loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire (**AGEC**) de 2020 qui se décline autour de 5 axes : sortir du plastique jetable, mieux informer les consommateurs, lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, agir contre l'obsolescence programmée et mieux produire
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (**PRPGD**) adopté en 2019 et qui fixe, pour 12 années, les objectifs à atteindre, les moyens nécessaires, les étapes de réalisation et les méthodes de suivi allant de la prévention à la gestion des déchets

Le Programme Local de Prévention des Déchets (**PLPDMA**) 2022-2027, coconstruit avec le Syndicat Département des Déchets 82, qui comporte 38 actions déclinées sur 9 axes : la promotion de l'éco-exemplarité, la sensibilisation à la consommation responsable, la réduction du gaspillage alimentaire, la gestion des biodéchets et la réduction des déchets verts, améliorer le réemploi, la réduction de la pollution fluviale générant de la pollution maritime, l'écologie industrielle et territoriale, la réduction des déchets du BTP et l'amélioration du recyclage.

2. Le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Les objectifs poursuivis par le SMEEOM moyenne Garonne peuvent donc se résumer à :

- La **prévention** ou réduction à la source des quantités de déchets produits
- **Améliorer le recyclage** et la valorisation des déchets recyclables

L'atteinte de ces objectifs dépend de la politique mise en place et de l'adhésion des habitants. Cette acceptation est un enjeu dans l'organisation de l'espace public mais aussi privé, à l'échelle des parcelles. Il s'agit d'affecter des surfaces pour le stockage, le tri et la collecte des déchets, adaptées au type d'habitat, accessibles facilement par les usagers et contribuant à la sécurisation et l'amélioration des conditions de travail des services de collecte.

a. LES DECHETS COLLECTES

Les ordures ménagères sont les déchets produits par les ménages à l'exclusion notamment des déchets suivants :

- les déchets visés par la collecte sélective des recyclables (les emballages en plastique, en métal, en carton ou en verre et les papiers)
- les déchets toxiques ou dangereux qui doivent être déposés en déchèterie,
- les déchets encombrants qui doivent être déposés en déchèterie,
- les végétaux qui doivent être déposés en déchèterie.

Ces déchets sont collectés d'une à deux fois par semaine en fonction des secteurs.

La collecte sélective des recyclables regroupe :

- Les bouteilles, les flacons ainsi que tous les autres emballages en plastique
- Les emballages en métal (boîtes de conserve, canettes...)
- Les emballages ménagers en cartonnette
- Les briques alimentaires
- Les bouteilles, flacons, pots et bocaux en verre
- Tous les papiers

La collecte des emballages recyclables (hors verre) est assurée tous les 15 jours ou toutes les semaines en fonction des secteurs. La collecte du verre est réalisée environ 1 fois toutes les 4 semaines et celles du papier environ 1 fois toutes les 6 semaines.

La collecte des déchets des producteurs non ménagers (entreprises, administrations, commerces et artisans) est assurée par la collectivité dans la mesure où ils sont assimilables aux déchets ménagers c'est-à-dire qu'ils peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes ou l'environnement.

b. DES COLLECTES ADAPTEES AU TYPE D'HABITAT ET A LA PRODUCTION DES DECHETS

Les modes de collecte (en bacs roulants individuels, en bacs roulants collectifs, en conteneurs (semi) enterrés ou en points d'apports volontaires) dépendent de la densité de la population et de la forme urbaine.

Les différents dispositifs sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	Avantages	Inconvénients	A prévoir
Porte à Porte en bacs roulants individuels	Plébiscité par les habitants Meilleur suivi du tri réalisé (responsabilité des ménages) Risque limité de dépôt sauvage	Aménagements préalables importants (voirie accessible aux camions de collecte) Nuisance sonore (passage des camions devant toutes les habitations)	Pour chaque logement : un espace privatif pour le stockage du bac gris et du bac jaune
Porte à Porte en bacs roulants collectifs	Economies sur les coûts d'aménagement des voiries	Moindre responsabilisation des ménages	Lieu de stockage des bacs de regroupement Gestion de la sortie et remise des bacs sur la

	Limitation de la circulation des camions (réduction des nuisances sonores, économies de carburant...)	Risques de dépôts sauvages sur les points de regroupement	voie publique dans le cas de locaux à l'intérieur Insertion paysagère
--	---	---	--

Afin de faire évoluer les modalités de collecte, une collecte en points d'apport volontaire (colonnes aériennes ou conteneurs (semi)enterrés) pourra être étudiée selon le contexte et, éventuellement généralisée pour un type d'habitat.

C. LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le traitement des déchets est une compétence transférée au Syndicat Départemental des Déchets 82 (SDD82).

Les emballages recyclables (hors verre) sont valorisés. Après un tri par matériaux réalisé au centre de tri de la DRIMM à Montech, les emballages sont envoyés vers les différentes filières de recyclage.

Les emballages en verre sont recyclés à la Verrerie Ouvrière d'Albi.

Les papiers sont conditionnés en balles au centre de tri de la DRIMM avant d'être expédiés vers les usines papetières pour être recyclés.

Les Ordures Ménagères Résiduelles sont enfouies à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de la DRIMM à Montech.

Enfin, les déchets issus des déchetteries sont directement orientés vers les filières de valorisation (recyclage, compostage) ou de traitement spécialisées.

II. L'ACCESSIBILITE DES VEHICULES DE COLLECTE DES DECHETS : UN FACTEUR DE SECURISATION POUR TOUS

1. Les conditions générales d'accès des véhicules de collecte des déchets

Les véhicules de collecte du SMEEOM moyenne Garonne circulent sur les voies publiques et, exceptionnellement privées, dans la mesure où les caractéristiques de celles-ci permettent leur passage en toute sécurité, avec le moins possible de contraintes :

- Le véhicule de collecte doit circuler suivant les **règles du code de la route** ;
- La collecte est effectuée **en marche avant** pour assurer la sécurité du personnel, des usagers et des riverains ;
- les marches arrière ne sont effectuées que dans le cadre de manœuvres de repositionnement ;
- Les **arbres et les haies doivent être élagués** de manière à permettre le passage aisé du véhicule, sur la largeur et la hauteur (4,20 m de hauteur nécessaire)
- La chaussée est maintenue en **bon état d'entretien** (sans nid de poule, ni déformation) et son revêtement ne doit pas être friable ;
- Les voies de circulation doivent être **adaptées** et **dimensionnées** pour le passage de véhicules poids lourds aux caractéristiques suivantes :

Véhicule de collecte	En porte-à-porte	En Apport Volontaire
Poids Total en Charge	19 T	26 T
Empattement	4,10 m	4,00 m
Longueur hors tout	8,30 m	10,75 m
Largeur (hors rétroviseurs)	2,55 m	2,20 m
Hauteur totale	3,70 m	4,40 m
Porte à faux arrière	3,40 m	0,92 m
Espace libre sous marche pied	0,26 m	-
Rayon de braquage entre murs	7,90 m	
Rayon de braquage entre trottoirs	7,20 m	15,70 m

- L'accès à la voirie n'est entravé par aucun obstacle (portail, barrière, borne...),
- La largeur d'une voie à sens unique doit être au minimum de 3,25 mètres hors obstacles (trottoirs, bacs à fleurs, bornes...) si le stationnement est interdit et 5 m s'il est autorisé. Pour une voie à double sens, une largeur de 3m pour la voie de circulation est à prévoir pour une collecte en toute sécurité.
- Présence de trottoirs accessibles pour la présentation des bacs à la collecte. Ces derniers devront avoir une largeur suffisante pour garantir la libre circulation des piétons et des fauteuils et devront permettre un accès aisé aux bacs,
- La chaussée ne présente pas de virages trop prononcés, ne permettant pas au véhicule de tourner.
- Les pentes longitudinales des chaussées sont inférieures à 12 % dans les tronçons où le véhicule de collecte ne doit pas s'arrêter pour collecter et à 10 % lorsqu'il est susceptible de collecter (dès lors que la topographie du terrain le permet) ;
- La chaussée ne présente pas de forte rupture de pente, d'escaliers ainsi que de marche isolée,
- La chaussée n'est pas entravée de dispositifs de type « gendarmes couchés ». Il est toléré des ralentisseurs à conditions qu'ils soient conformes à la norme NF 98-300 et au décret 94-447 du 27 mai 1994. Les ralentisseurs de type trapézoïdal (du type coussin berlinois) sont préconisés afin de faciliter la circulation. De façon générale, il est conseillé, dans le cas d'aménagement de ralentisseurs routiers, de faire valider le dispositif par le service de collecte afin d'éviter tout frottement du marchepied arrière lors de son franchissement.
- La circulation n'est pas entravée par le stationnement gênant de véhicule(s) ou par des travaux.

a. EN CAS DE TRAVAUX

En cas de travaux publics ou privés, rendant l'accès impossible ou dangereux pour le véhicule et/ou le personnel de collecte, le maître d'œuvre sera tenu de laisser un ou plusieurs accès sécurisés permettant aux administrés d'approcher leurs contenants roulants individuels au passage du véhicule de collecte.

Dans le cas où ce type d'accès est impossible, le SMEEOM pourra mettre à disposition des bacs collectifs pour l'installation d'un ou plusieurs points de regroupement temporaires accessibles au véhicule de collecte.

Dans tous les cas, le SMEEOM devra être informé en amont des travaux afin de définir avec le maître d'œuvre et/ou le maître d'ouvrage les modalités d'organisation pendant la durée des travaux. L'arrêté de circulation devra être transmis au SMEEOM par la collectivité compétente.

Avant la voirie définitive, le service de collecte des déchets ménagers se propose de réaliser des essais de circulation et de giration avec le véhicule de collecte adapté. Ces essais permettent de dessiner au plus juste la voirie, avant la pose définitive des bordures et de garantir la desserte.

b. CAS DES VOIES PRIVEES :

La circulation des bennes sur le domaine privé est interdite sauf autorisation expresse du SMEEOM moyenne Garonne régularisée par la signature d'une convention entre les parties.

c. CAS DES VOIES EN IMPASSE :

La collecte des déchets ne peut s'effectuer en marche arrière. Ainsi, pour que ces voies soient collectées, il est nécessaire qu'elles se terminent par une aire de retournement libre de stationnement et sur voie publique de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique (voir annexes).

Dans le cas où une aire de retournement ne peut pas être aménagée, une aire de manœuvre en « T » devra être prévue selon les dimensions précisées ci-après (voir annexes).

Si aucune manœuvre n'est possible dans l'impasse, une aire de regroupement ou de présentation des bacs devra être aménagée à l'entrée de l'impasse à la limite de la voie de circulation des camions de collecte. Dans le cas d'un regroupement de bacs individuels, ceux-ci devront être remisés sur les parcelles privés le plus rapidement possible après chaque collecte. Dans le cas de bacs collectifs, un abri ou enclos devra être aménagé. Ce type d'aménagement accroît les risques de dépôts illicites de déchets (encombrants, déchets non-conformes déposés au sol...). Dans le cas où l'implantation se fait sur le domaine public, l'accord de la commune devra être obtenu au préalable.

2. Dispositions spécifiques d'accès des véhicules de collecte des colonnes d'apport volontaire

Les opérations de collecte par grue doivent être rapides et sans danger. C'est pourquoi, il faut veiller, lors du choix de l'emplacement des colonnes, aux principes suivants :

- Distance maximale de 5 m entre la colonne et le véhicule ;
- Maintien d'un espace aérien dégagé à une hauteur de 10 m au-dessus du point. En outre, Il est recommandé de ne pas positionner de colonne à l'aplomb d'un obstacle aérien (ligne électrique, guirlande...) ;
- Emplacement sécurisé permettant lors des opérations de collecte, l'arrêt du véhicule sur une aire en toute sécurité et tenant compte de la largeur du camion (avec béquilles déployées) ;
- Espace entre la zone d'arrêt du véhicule et la colonne interdit au stationnement de voitures ;
- Eviter le positionnement d'une colonne dans une voie en impasse, même équipée d'une placette de retournement : l'évolution de la pression du stationnement ne peut garantir la manœuvre de retournement sur le long terme. Un positionnement à l'entrée de l'impasse, accessible depuis la voie principale, est toujours préférable.
- Veiller à la sécurité des véhicules et des piétons (leur visibilité notamment) en éloignant la colonne des sorties ou entrées de virage, des sommets de côtes en dehors des trottoirs, de pistes cyclables, des ronds-points et des passages piétons.

III. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES POUR LE STOCKAGE DES BACS

1. Cas de la collecte en bacs roulants individuels

Les bacs gris à Ordures Ménagères Résiduelles et les bacs jaunes à emballages recyclables doivent être présentés à la collecte en bordure de voie publique, les poignées dirigées vers la chaussée et couvercle fermé. Leur positionnement ne devra pas gêner la circulation piétonne. Ils doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte.

Seuls les bacs roulants individuels normalisés et fournis par la collectivité sont autorisés. La présentation des déchets dans des sacs plastiques est interdite.

La présentation des bacs à la collecte est à la charge du propriétaire. De même le lavage régulier et la désinfection des bacs individuels sont à la charge des propriétaires.

Les bacs ne doivent pas rester en permanence sur le domaine public sous peine de sanction.

Ils seront remisés, le plus rapidement possible après la collecte, sur le domaine privé à un emplacement permettant une sortie aisée du bac le jour de collecte.

2. Cas de la collecte en bacs roulants collectifs

En fonction des secteurs, plusieurs dispositifs sont possibles :

- Un local poubelle à l'intérieur d'un bâtiment
- Un abri ou emplacement de stockage extérieur

α. LE LOCAL POUBELLE A L'INTERIEUR DU BATIMENT

Le service de Collecte préconise les règles techniques suivantes pour la construction d'un local adapté à la collecte, sécurisé et hygiénique :

- Le local est à une distance maximale de 5 m de la voirie empruntée par le véhicule de collecte
- Le local est au rez-de-chaussée et doit être aménagé pour permettre la sortie et la rentrée aisée des bacs
- Le sol du local est plat, lisse (sans aspérité) et dur pour permettre le déplacement aisé des bacs
- Le local est aménagé de manière à éviter les erreurs de tri : les conteneurs jaunes pour les emballages recyclables seront au fond du local et les conteneurs gris pour les Ordures Ménagères Résiduelles seront à l'entrée, des affiches précisant les consignes de tri (fournies gratuitement par le SMEEOM sur simple demande) sont disposées au-dessus des bacs par le gestionnaire
- Une zone restera libre pour permettre la manipulation d'un bac roulant sans déplacement des autres,
- La porte d'accès doit être à double battant avec une largeur d'au moins 1,40 m et avec une possibilité de verrouillage ou de déverrouillage de l'intérieur en conformité avec la législation. Par ailleurs, elle doit pouvoir être bloquée en position ouverte par des bloques porte-automatiques,
- Le local doit être équipé d'un poste de lavage et d'une évacuation des eaux usées
- Un point d'éclairage est indispensable pour la sécurité
- Le local doit répondre aux normes de sécurité incendie
- La ventilation naturelle ou mécanique doit être suffisante,
- Le local doit être entretenu de manière à engendrer ni odeur, ni émanation incommode,
- Le local comporte des dimensions permettant d'accéder sans contrainte aux différents types de bacs (OMR et recyclables). Il est aussi fortement recommandé de ranger les bacs «dos au mur» afin d'en

permettre aisément l'accès « de face » par les usagers. La surface minimale du local est fonction des fréquences de collecte et des habitants desservis est mentionnée au paragraphe 6.

b. L'ABRI OU EMPLACEMENT DE STOCKAGE EXTERIEUR

L'accessibilité aisée aux agents chargés de la collecte et pour les véhicules de ramassage détermine son positionnement :

- Pas de marche arrière requise.
- Cet emplacement doit être situé à proximité de la voirie la plus proche empruntée par le véhicule de collecte, soit à une distance maximale de 5 m (entre l'entrée et le véhicule).
- Il ne doit pas exister d'obstacle entre la plateforme et le véhicule de collecte. Un aménagement interdisant le stationnement abusif peut être mis en place
- Un cheminement piéton, bétonné ou bitumé, doit relier la plateforme à la chaussée empruntée par le véhicule de collecte. Si une dénivellation existe par rapport à la chaussée, la pente du cheminement piéton n'excédera pas 5%.
- Le cas échéant, un abaissement de trottoir (bateau) au droit de la plateforme de présentation doit être réalisé pour permettre la descente et remontée des bacs facilement
- Le personnel de collecte doit pouvoir y accéder librement (en cas de fermeture, une clef ou un code d'accès sera fourni au SMEEOM moyenne Garonne).
- Le dimensionnement se fait selon le nombre de bacs roulants (voir paragraphe 6)
- Prévoir la stabilisation du sol et des zones de circulation des bacs roulants avec une chape d'enrobé bitumé ou bétonné.
- Prévoir un dispositif empêchant le déplacement accidentel des bacs (en cas de vent...).
- Il est vivement recommandé de ne pas prévoir d'habillage de cette plateforme en raison des risques accrus de dépôts illicites de déchets que ces équipements suscitent.
- Les couvercles des bacs doivent toujours être en position fermée pour une question d'hygiène mais aussi pour faciliter l'identification des bacs par le code couleur du couvercle, au moment du dépôt ou de la collecte des déchets.
- Des affiches d'informations sur la gestion des déchets (les informations d'accès en déchèterie, les modalités de tri sélectif) doivent pouvoir être mises en place
- Pour éviter que les personnes pressées ou inattentives ne viennent déposer des ordures ménagères dans les bacs de déchets recyclables, il faut disposer les bacs d'O.M.R. (à couvercles gris) près de l'entrée du site de stockage. Les bacs à couvercle jaune, positionnés donc derrière les bacs d'O.M.R., doivent être également faciles d'accès, sans avoir besoin de zigzaguer ou de bouger d'autres bacs.
- Les sites de stockage doivent être maintenus en parfait état de propreté et n'occasionner aucune nuisance au voisinage extérieur.
- Un aménagement pour réduire l'impact paysager de l'aire est souhaité.

IV. PLACE A LA GESTION DES DECHETS ALIMENTAIRES

La prévention des déchets passe par la réduction des déchets en détournant notamment les déchets alimentaires de la collecte publique des déchets ménagers (ils représentent 40 % de notre poubelle grise !). C'est dans ce cadre que le compostage individuel est fortement incité depuis de nombreuses années.

En parallèle, compte-tenu de l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous à compter du 31 décembre 2023, le SMEEOM moyenne Garonne sera amené à équiper des sites de compostage partagés et/ou des points d'apport pour la collecte de ces déchets.

Le composteur se compose d'une structure en bois ou en plastique, destiné à contenir les déchets de cuisine et de jardin et à les transformer en un riche amendement.

Dans le cas du compostage partagé, 3 contenants sont nécessaires :

- un 1er composteur destiné à recueillir les apports et à dégrader les déchets organiques,
- un 2nd composteur permettant la maturation du jeune compost issu du 1er composteur,
- un 3ème composteur pour le stockage de déchets structurants (broyat de branchages et feuilles mortes essentiellement) qui seront incorporés régulièrement aux déchets du 1er composteur.

Voici quelques conseils pour choisir l'emplacement idéal :

- Un emplacement ni trop loin ni trop près de l'habitation (près de la porte arrière, du garage ou du jardin), dans un endroit avant tout facile d'accès toute l'année.
- Dans une zone semi-ombragée du jardin (éviter le plein soleil pour ne pas provoquer une hausse de température excessive dans les contenants en plastique).
- A l'abri du vent (pour pouvoir conserver un taux d'humidité constant).
- Sur une surface plane (surtout pas dans un creux où l'eau s'accumulera trop rapidement amenant un surplus d'humidité).
- Un emplacement adapté pour permettre une manipulation facile de la trappe de récupération et de la façade.
- S'assurer qu'il y a une bonne circulation d'air autour du composteur

Si vous ne pouvez pas respecter ces conseils, la décomposition se fera tout de même, mais peut-être un peu plus lentement.

V. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PLANTATIONS POUR FAVORISER DES JARDINS ET DES ESPACES VERTS PAUVRES EN DECHETS

Le choix d'essence arbustive demandant peu de taille et d'entretien est une solution envisageable pour réduire la production de déchets verts. Les déchets de taille subsistant peuvent être broyés puis utilisés en paillage sur les plantations pour réduire les besoins en arrosage et la repousse des mauvaises herbes.

Les espèces locales adaptées au climat seront également moins consommatrices en eau.

Exemples d'essences :

- Arbres : Chêne pubescent, Charme, Merisier, Tilleul, Alisier tormonial, Erable champêtre ...
- Arbustes : Cornouiller sanguin, Eglantier, Troène des bois ...
- Alternative au gazon (sur petites surfaces, 50 à 100 m²) : Zoysia tenuifolia (gelif), Frankenia laevi, Thymus hirsutus, ...

Le mulching, technique de tonte sans ramassage d'herbes, peut aussi être favorisé plutôt que la tonte traditionnelle. Le principe consiste à couper très finement l'herbe qui se dépose ensuite sur le sol et vient l'enrichir.

VI. MODALITES PRATIQUES DE CALCULS POUR UN BON DIMENSIONNEMENT DES EQUIPEMENTS

La dotation en bacs et le dimensionnement des locaux ou emplacement se font en fonction :

- De la typologie qui permet de calculer le nombre de personnes dans le collectif (T1 = 1 personne, T2 = 2 personnes...)
- De la production théorique de déchets ménagers : 1 personne produit 4 litres d'Ordures Ménagères Résiduelles par jour et 5 litres d'emballages recyclables
- La fréquence de collecte et donc du nombre de jours de stockage nécessaire :

Fréquence de collecte	Nombre de jours de stockage nécessaire
1 fois par quinzaine	14 jours
1 fois par semaine	7 jours
2 fois par semaine	4 jours

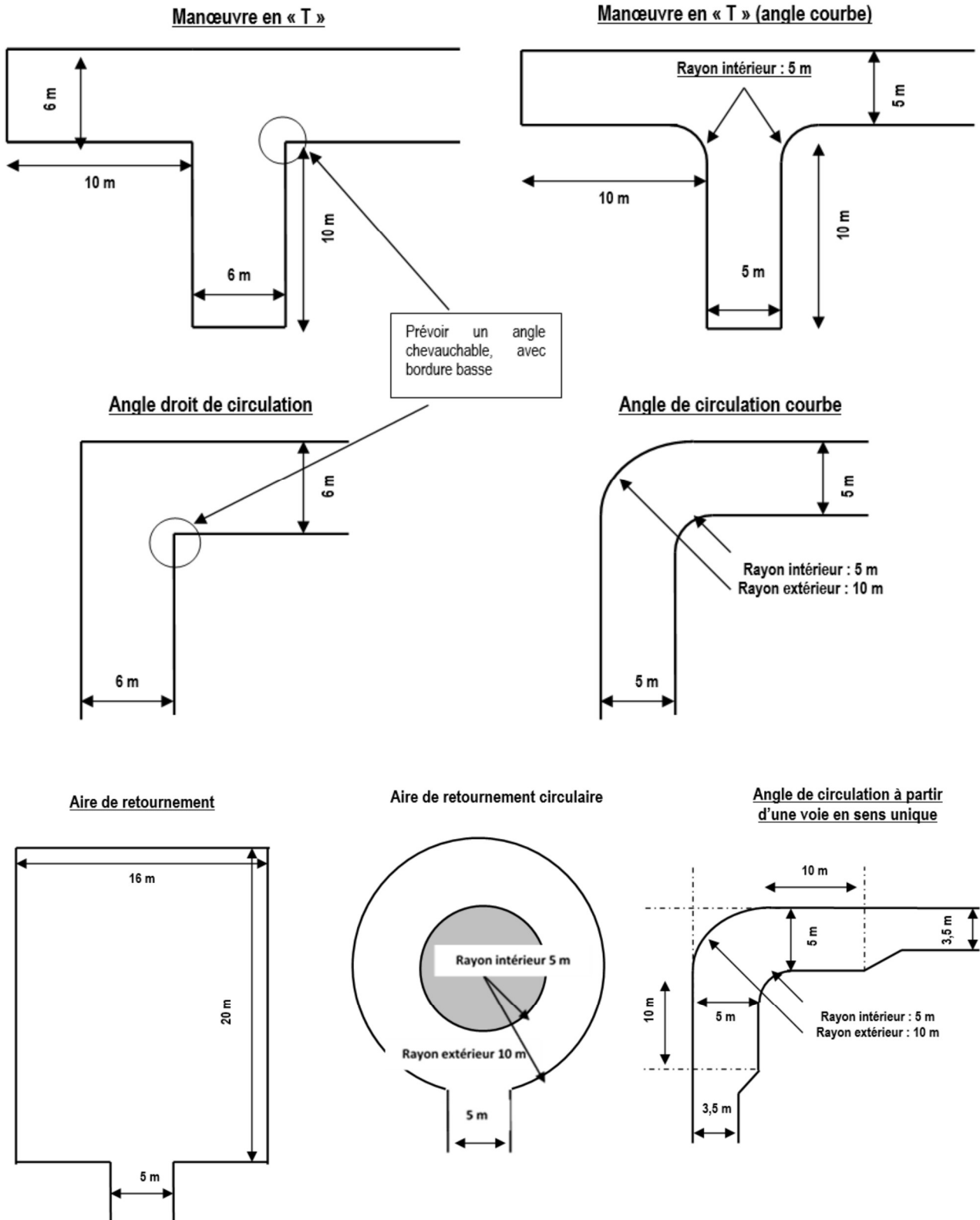
- De la dimension des bacs roulants fournis par le SMEEOM

	120 litres	240 litres	360 litres	770 litres
Nombre de roues	2 roues	2 roues	2 roues	4 roues
Largeur	505 mm	580 mm	665 mm	1 380 mm
Profondeur	555 mm	740 mm	880 mm	800 mm
Hauteur	1 005 mm	1 100 mm	1 115 mm	1 370 mm

Pour le calcul de la surface d'un local : 4 m² devront être ajoutés à l'emprise au sol de chaque bac + 20 cm autour de l'emprise au sol.

ANNEXES

Schéma des différentes manœuvres des véhicules de collecte en porte-à-porte et en apport volontaire





moyenne Garonne

**JETONS MOINS
TRIONS MIEUX**

Fipierre - 82340 AUVILLAR



05.63.29.09.97



smeecom-moyennegaronne@info82.com



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Année 2021

Table des matières

PARTIE 1 – LES INDICATEURS TECHNIQUES	3
CHAPITRE 1 : LE TERRITOIRE DESSERVI	3
Présentation du périmètre	3
Un Territoire – Des Elus	4
Déchets pris en charge par le service	4
Répartition des compétences	5
CHAPITRE 2 – LA PREVENTION DES DECHETS	6
Indice de réduction des déchets par rapport à 2010	6
Les actions de prévention mises en place	7
CHAPITRE 3 - LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION	8
La précollecte	8
Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire	9
Organisation de la collecte en porte-à-porte	11
Focus sur les déchèteries	15
Evolution de l'organisation de la collecte	17
CHAPITRE 4 : LA COLLECTE DES DECHETS : BILAN	19
Déchets collectés en collecte résiduelle	19
Déchets collectés en collecte séparée	20
Evolution des tonnages et performance de collecte	23
Chapitre 5 : LE TRAITEMENT DES DECHETS : ORGANISATION	24
Organisation générale	24
Localisation des unités de traitement	25
Le transfert des déchets	25
Nature des traitements et valorisation	26
Chapitre 6 : LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS : BILAN	30
Capacités et tonnages traités	30
Refus de tri et performance	30
Chapitre 7 : L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DE LA GESTION DES DECHETS	32
L'emploi	32
Les accidents de travail	33
Chapitre 8 : LA CONCERTATION ET LA GOUVERNANCE	34
Partie 2 – LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	35
Chapitre 9 : MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS	35
Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets	35

Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises.....	36
Chapitre 10 – BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT	37
Le montant annuel global des dépenses liées aux investissement et au fonctionnement du service	37
Le coût aidé service public	37
Le financement du service public.....	38
chapitre 11 : STRUCTURE DU COUT	39
La nature des charges.....	39
La nature des produits	40
La répartition des charges, des produits et du financement	41
Chapitre 12 – COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS	42
Chapitre 13 : EVOLUTION DES COUTS	42

La gestion du service public d'élimination des déchets ménagers est un poste de dépenses important pour les collectivités territoriales.

Le rapport annuel est l'opportunité de détailler le bilan des actions menées par le SMEEOM, de mettre en avant les résultats obtenus et le travail des agents qui œuvrent au quotidien pour la préservation d'un cadre de vie agréable.

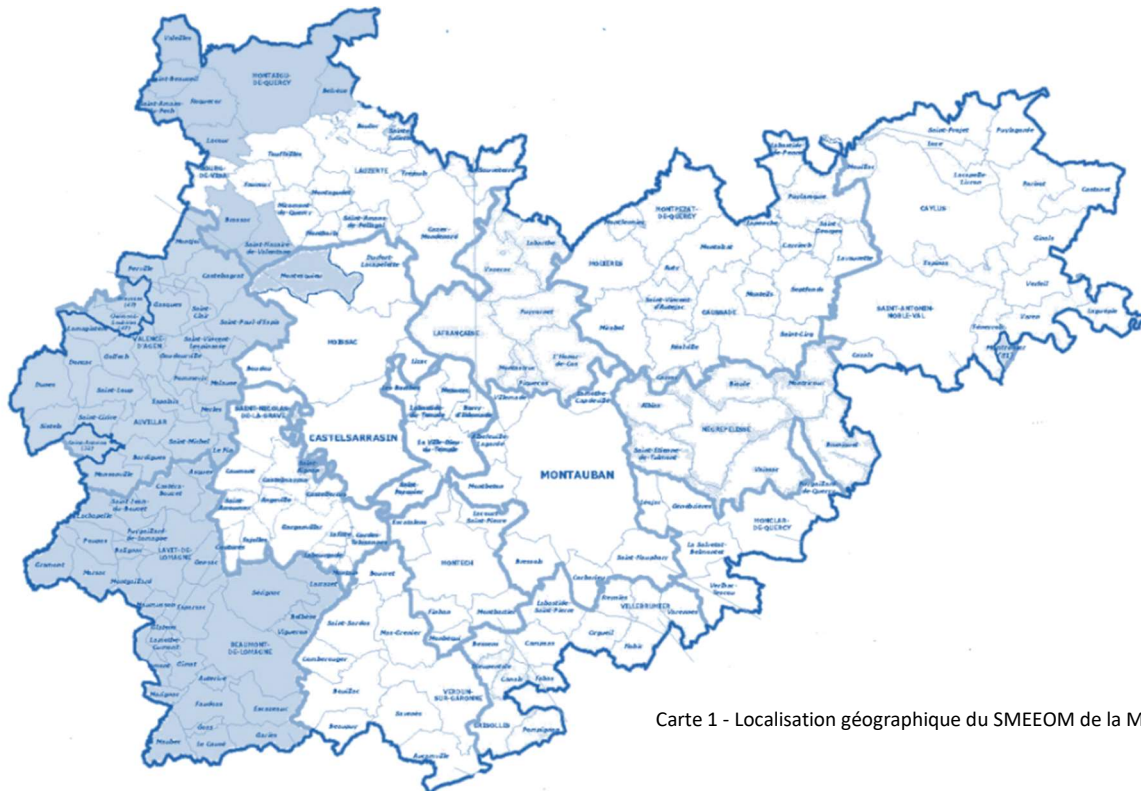
Vous trouverez donc les différents indicateurs techniques et financiers indispensables à la compréhension de la gestion du service ainsi que les faits marquants de l'année écoulée.

PARTIE 1 – LES INDICATEURS TECHNIQUES

CHAPITRE 1 : LE TERRITOIRE DESSERVI

Présentation du périmètre

Créé en 1980 autour de 55 communes pour assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers par incinération, le SMEEOM de la Moyenne Garonne exerce aujourd'hui sa compétence sur 69 communes situées à l'ouest du département de Tarn et Garonne pour l'essentiel, mais aussi dans le Lot et Garonne (2 communes) et le Gers (1 commune).



Carte 1 - Localisation géographique du SMEEOM de la Moyenne Garonne



Superficie de 940 Km²



32 766 habitants



69 communes regroupées en 4 communautés de communes :



Un territoire rural avec une faible densité de population : 35 hab/Km²

Collectivités	Nb de communes	Population INSEE 2016*
CC des Deux Rives	28	18 750 hab. soit 57 % du SMEEOM
CC de la Lomagne Tarn et Garonnaise	31	10 021 hab. soit 31 % du SMEEOM
CC Pays de Serres en Quercy	9	3 244 hab. soit 10 % du SMEEOM
CC Terres de Confluences	1	751 hab. soit 2 % du SMEEOM

*Population municipale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2021

Un Territoire – Des Elus

A la suite des élections municipales, les nouveaux membres du comité syndical désignés par les communautés de communes, ont élu, en août 2020, Mme Marie-Bernard Maerten à la Présidence et MM. André Auzeric et Michel Rouquier à la 1^{er} et 2^{ème} vice-présidence.








18 membres

Communautés de Communes	Délégués	
CC des Deux Rives	Pascal Benoit Raymond Benvenuto Guy Depasse Marie-Bernard Maerten Guy Mériel Marcel Molle Jean-Michel Monestes	Présidente Délégué au SDD82
CC de la Lomagne Tarn et Garonnaise	André Auzeric Jean-Luc Deprince Jean-Louis Dupont Jean-Luc Issanchou Bernard Salomon	1 ^{er} vice-président Délégué au SDD82
CC du Pays de Serres en Quercy	Jean-Paul Barra Jean-Pierre Flourens Michel Rouquier Claude Vénil Francis Vialaret	2 ^{ème} vice-président Délégué au SDD82
CC Terres des Confluences	Annie Feau	

Les élus du comité syndical, l'organe délibérant, décident des grandes orientations du SMEEOM et de sa gestion budgétaire. Ils s'expriment pour le compte de leur intercommunalité mais dans le respect des objectifs communs à l'ensemble des membres du syndicat.

Déchets pris en charge par le service

Type de déchets / Mode de collecte	OM résiduelles	Emballages Recyclables	Papiers	Verre	Déchets de déchèterie (déchets occasionnels, déchets dangereux...)
Collecte séparée					
Points d'Apport Volontaire	-	-			
Déchèterie					

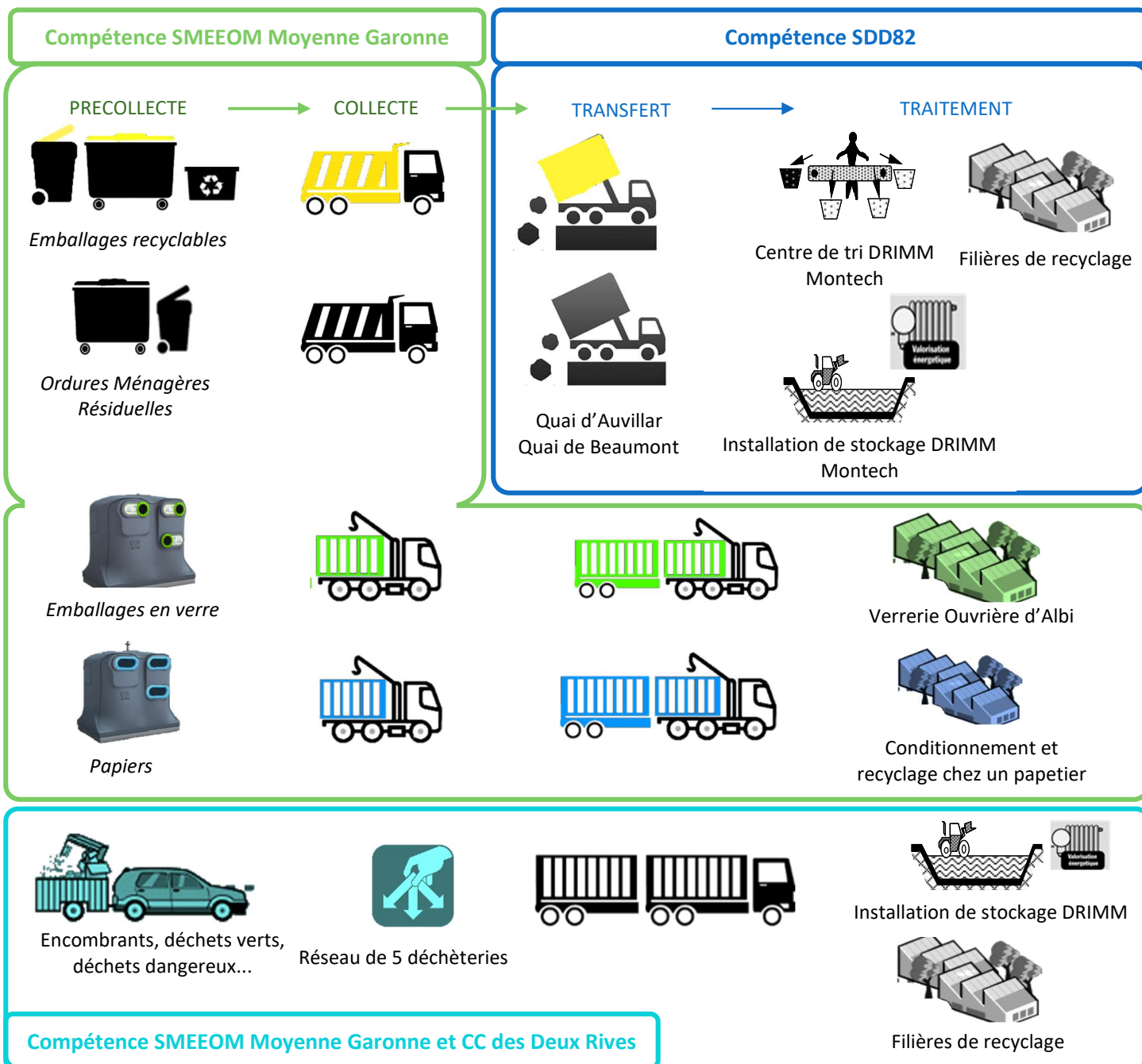
Répartition des compétences

Le SMEEOM exerce la compétence **COLLECTE** des déchets ménagers des communautés de communes qui la lui ont transférée. Ce service est réalisé en régie.

A la fermeture de son usine d'incinération en 2002, le SMEEOM a transféré la compétence **TRANSFERT / TRAITEMENT** au Syndicat Départemental des Déchets du 82 (SDD 82).

Sur le territoire du SMEEOM, la gestion des **DECHETERIES** est considérée comme une mission indépendante des compétences COLLECTE et TRAITEMENT. Ces installations sont donc gérées au niveau des collectivités membres du syndicat qui :

- exercent la compétence : cas des déchèteries de Valence d'Agen et de Lamagistère gérées par la communauté de communes des Deux Rives
- la transfèrent au SMEEOM qui exerce la compétence depuis le 1/01/2020 : cas de celles de Montaignu de Quercy, Lavit et Beaumont de Lomagne.



Compétence SMEEOM Moyenne Garonne et CC des Deux Rives

CHAPITRE 2 – LA PREVENTION DES DECHETS

La prévention des déchets, qui est un volet de l'économie circulaire, répond à de multiples enjeux : une économie des matières premières épuisables, la limitation des impacts sur l'environnement et la santé, les économies financières liées au traitement du déchet, l'amélioration du cadre de vie, la création de nouvelles dynamiques économiques et sociales.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ». Elle affiche plusieurs objectifs, parmi lesquels :

- La réduction de 10% de la quantité de déchets ménagers et assimilés produit par habitant en 2020 par rapport à 2010,
- L'augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation en orientant vers ces filières respectivement 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes (mise en œuvre notamment d'une meilleure valorisation des emballages) et tri à la source des biodéchets,
- L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022,
- La diminution de 50% par rapport à 2010 des quantités de déchets mis en décharge à l'horizon 2025,
- L'introduction d'un cadre réglementaire spécifique pour les unités de production d'énergie à partir de CSR (combustibles solides de récupération) afin d'assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent pas être recyclés.

OBJECTIF 2030

65%
des déchets
municipaux recyclés

75%
des déchets
d'emballage recyclés

10%
maximum des
déchets municipaux
mis en installations
de stockage

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi, la réutilisation).



Source : Programme national de prévention des déchets 2014-2020 (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer)

Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

L'indice de réduction des déchets pour l'année 2021 est de : **123,8**.

Pour rappel, il fait référence au tonnage de déchets ménagers et assimilés produits en 2010 qui correspond à l'indice 100 (16 030 Tonnes).

L'indice est supérieur à 100 car le tonnage des déchets ménagers et assimilés de 2021 est supérieur à celui de 2010. C'est la part de déchets issus des déchèteries qui est en hausse (+ 77 % entre 2021 et 2010) tandis

que les ordures ménagères et assimilés sont en baisse (- 2 %). La population a, quant à elle, augmenté de 2 % entre 2010 et 2021 (avec une commune en moins).

Les actions de prévention mises en place



Distribution de STOP PUB

Evitement de 30 à 40 Kg de publicités/foyer/an



8 122 STOP PUB distribués depuis 2011 soit environ 285 Tonnes de déchets évités



Location de gobelets réutilisables



Plus de 92 000 gobelets loués depuis 2014 dont 5 150 en 2021. On note une légère reprise à la suite des annulations de manifestations liées à la COVID19.



Distribution de composteurs individuels et collectifs

Evitement de 40 Kg de déchets de cuisine/hab/an



2 122 composteurs individuels et 25 sites de compostage collectifs installés depuis 2011 soit plus de 210 Tonnes de déchets évités chez les particuliers. Il convient d'y ajouter les petits déchets de jardin qui sont également compostés et dont la quantité varie selon le milieu (rural, pavillonnaire...) et les pratiques : entre 100 et 200 Kg/hab/an.



Sensibilisation au gaspillage alimentaire dans les écoles



Diffusion des bonnes pratiques sur l'éco consommation



Eco-exemplarité : dématérialisation, tri des déchets par les agents...

La crise sanitaire du COVID 19 a continué d'impacter les activités liées à la prévention : annulation des manifestations et des animations pédagogiques (seuls 37 élèves ont été sensibilisés au compostage et 54 élèves sur le thème du gaspillage alimentaire sur les 192 prévus).

CHAPITRE 3 - LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION

La précollecte

La précollecte est l'étape entre le moment où le citoyen a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité. Il s'agit donc des opérations qui se déroulent entre le lieu de production des déchets chez l'administré et le lieu de prise en charge des déchets par le service de collecte.

C'est par là que tout commence ! Le tri du bon déchet dans le bon bac.



Depuis 2012, le SMEEOM de la Moyenne Garonne assure la dotation et la maintenance des bacs individuels et collectifs des communes de son territoire. Cette activité est réalisée en régie par 2 agents du SMEEOM.

Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire






Flux de déchets	OM résiduelles	Emballages Recyclables	Papiers	Verre	Textiles
					
Nb de contenants	16	18	133	203	47 + 3
Type de contenant	Colonne aérienne	Colonne aérienne	Colonne aérienne	Colonne aérienne	Borne le Relais + lieu de dépôt
Ratio par habitant	Test	Test	1 pour 246	1 pour 161*	1 pour 668
Distances parcourues en collecte	7 015 km	3 752 km	5 656 km	9 386 km	-
Tonnage collecté	169 T	43 T	255 T	1 189 T	111 T
Ratio de collecte / an	-	-	8 Kg/hab.	36 Kg/hab.	3 Kg/hab.
Evolution n / n-1	-	-	+ 4 %	+ 5 %	+ 18 %
Ratios départementaux**	-	-	-	31 Kg/hab.	4 kg/hab.

Tableau : Contenants disponibles par flux de déchets en Apport Volontaire

*Moyenne en milieu rural = 210 hab/colonne – source CITEO.

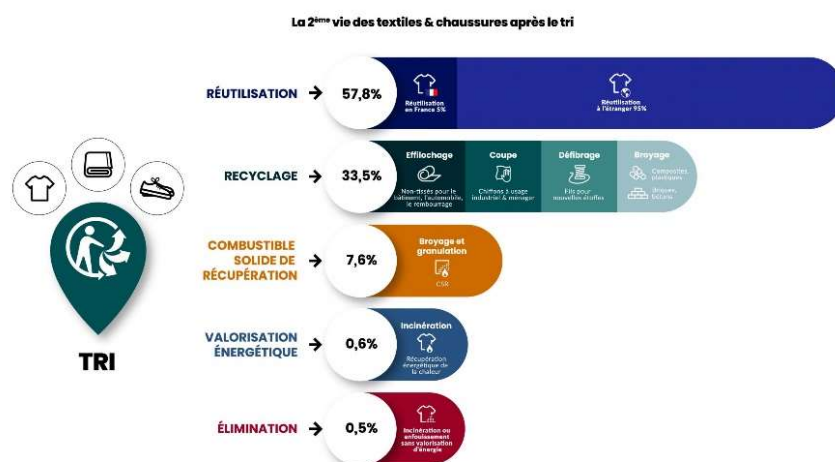
**Ratios issus de l'enquête ADEME « collecte et déchèteries » 2019 – Tarn et Garonne

En outre, le SMEEOM s'est doté de 2 colonnes mobiles verre de 800 L pour les manifestations.

En 2021, 5 interventions d'entretien sur les PAV ont été réalisées :

Communes	Flux	Nouvel emplacement	Entretien /Remplacement
Asques	Verre		X
Lamagistère	Verre		X
Montesquieu	Verre		X
St Michel	Verre		X
Montaigu de Quercy	Papiers	x	

La mise en place de la REP Textile a redonné l'opportunité aux acteurs de l'économie sociale et solidaire de se développer et de pérenniser la filière Textile. Ainsi, dès 2009, le SMEEOM a signé une convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion le RELAIS afin de déployer des bornes de récupération des textiles, linge de maison et chaussures.



En 2021, sur les **111 Tonnes** collectées (soit plus de 3 Kg/habitant), 64 Tonnes sont destinées à la réutilisation soit 2 Kg/hab/an et 46 Tonnes sont destinées au recyclage et à la valorisation énergétique soit 1 Kg/hab/an.



Selon l'enquête 2019 ADEME « Collecte et déchèteries », la moyenne départementale se situe à 4 kg/hab et à 2 kg/hab en Occitanie.

Les tonnages par borne sont détaillés dans le tableau suivant :

Communes	Lieu	Nb	Tonnage	Evolution n / n-1
Auvillar	Esplanade du port	1	2,239 T	+3 %
Auvillar	SMEEOM	1	0,056 T	-33 %
Bardigues	Salle des fêtes	1	1,225 T	+17 %
Beaumont	Croix Rouge	1	3,132 T	+25 %
Beaumont	Casino	1	2,771 T	+63 %
Beaumont	Déchèterie	2	5,685 T	+82 %
Beaumont	Gamm Vert	1	3,705 T	+36 %
Beaumont	Intermarché	1	3,651 T	+54 %
Belbèze en Lomagne	Espace propreté Village	1	0,825 T	+16 %
Brassac	Bourg	1	0,872 T	+5 %
Castelsagrat	Espace propreté Village	1	1,552 T	+45 %
Clermont Soubiran	Laspeyres	1	0,952 T	-24 %
Donzac	Salle des fêtes	1	2,276 T	-
Dunes	Stade	1	2,26 T	+3 %
Escazeaux	Espace de propreté	1	1,618 T	+19 %
Espalais	Ecole	1	1,094 T	-4 %
Esparsac	Espace de propreté	1	0,842 T	-2 %
Golfech	Passage à niveau	1	2,380 T	+11 %
Lamagistère	Devant déchèterie Mesplés	1	2,014 T	+9 %
Lamagistère	Ecole	1	3,910 T	-
Lamothe Cumont	Le Bourg	1	0,755 T	+7 %
Larrazet	Stade	1	1,096 T	+18 %
Lavit	Déchèterie	1	3,725 T	+44 %
Le Causé	Espace de propreté	1	0,747 T	-19 %
Le Pin	Salle des fêtes	1	0,435 T	-30 %
Malause	Place de la Poste	1	2,447 T	+17 %
Mansonville	Espace de propreté	1	1,461 T	+31 %
Maubec	Espace de propreté	1	0,339 T	-22 %
Merles	Village	1	1,352 T	+29 %
Montaigu de Quercy	Déchèterie	2	3,543 T	+22 %
Montaigu de Quercy	Salle des fêtes	1	2,158 T	+2 %
Montaigu de Quercy	TREM – Plein de l'espoir	1	2,262 T	-21 %
Montesquieu	Espace propreté mairie	1	2,682 T	+52 %
Perville	Abribus	1	1,285 T	-1 %
Pommevic	Ecole	1	2,054 T	+15 %
Roquecor	Espace propreté St Martin	1	1,102 T	-7 %
St Amans du Pech	Espace plaine Baysse	1	1,446 T	+52 %
St Antoine	Espace propreté Village	1	1,049 T	+49 %
St Cirice	Espace propreté Village	1	0,320 T	-13 %
St Loup	Espace propreté Village	1	1,606 T	-4 %
St Nazaire de Valentane	Village	1	1,567 T	+33 %
St Vincent Lespinasse	Espace propreté	1	1,352 T	+68 %
Sérignac	Ecole	1	0,939 T	+12 %
Vaileilles	Espace propreté Village	1	1,114 T	-13 %
Valence d'Agen	Croix Rouge	1	13,596 T	+63 %
Valence d'Agen	Déchèterie	3	11,622 T	+32 %
Valence d'Agen	Lotissement Horizon 2000	1	2,526 T	+58 %

Organisation de la collecte en porte-à-porte

Le SMEEOM moyenne Garonne exerce, en régie, la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés pour les flux de déchets suivants :

Flux de déchets	OMR 	Emballages Recyclables 
Population desservie	32 766 habitants	32 766 habitants
Tonnages annuels	7 600 T	1 878 T
Evolution n / n-1	+2 %	+5 %
Ratio Kg/habitant	237 Kg/hab/an	59 Kg/hab/an
Distances parcourues pour la collecte	119 913 km	72 563 km
Couleur du bac concerné	Gris	Jaune
Ratios départementaux*	242 Kg/hab/an	68 Kg/hab/an**

*Ratios issus de l'enquête ADEME « collecte et déchèteries » 2019 - Tarn et Garonne

**Attention le ratio départemental de 68 Kg/hab/an comprend les emballages et les papiers. Pour le SMEEOM, si on ajoute le ratio de collecte des papiers en PAV, on passe de 59 Kg/hab/an à 67 Kg/hab/an.






Les collectes se déroulent du lundi au vendredi de 4h30 à 11h30 par des équipages constitués d'un chauffeur et d'un ripeur. Les jours fériés n'étant pas travaillés, les collectes ont alors lieu le lendemain de leur jour habituel à partir du jour férié (les agents travaillent donc le samedi).






Pour les producteurs non ménagers (entreprises, artisans, administrations), le SMEEOM moyenne Garonne n'applique pas de seuil et la redevance spéciale n'est pas en place.

Les modalités de collecte sont les suivantes :

- en bacs roulants individuels pour les secteurs les plus urbains
- en bacs de regroupement de 770 Litres pour les secteurs les plus ruraux

On note toutefois, la persistance de contenants non mécanisables pour certains centre-bourgs dont les habitations ne permettent pas le stockage des récipients (Auvillar, Dunes, Valence d'Agen, Montaignu de Quercy et Beaumont de Lomagne).

Communes	Collecte résiduelle (OMR)		Collecte séparée (Emballages recyclables)		
					
CdC des Deux Rives					
Les bourgs de Dunes et d'Auvillar	1 fois/semaine	-	1 fois/semaine	-	-
Auvillar et Dunes pavillonnaires, Clermont-Soubiran, Donzac, Espalais, Golfesch, Goudourville, Grayssas, Lamagistère, Malause, Pommevic, St Loup centre, Valence extérieur	1 fois/semaine	-	-	1 fois/quinzaine	-
Le centre de Valence d'Agen	2 fois/semaine	-	1 fois/semaine	-	-
Valence d'Agen pavillonnaire	2 fois/semaine	-	-	1 fois/semaine	-
Les zones campagne d'Auvillar, Dunes, Donzac, Clermont-Soubiran, Goudourville, Grayssas, Lamagistère, Malause et Saint	-	1 fois/semaine	-	-	1 fois/quinzaine

Communes	Collecte résiduelle (OMR)	Collecte séparée (Emballages recyclables)
	 	  
Loup + Les communes de Bardigues, Castelsagrat, Gasques, Grayssas, Mansonville, Merles, Montjoi, Perville, le Pin, St Antoine, St Cirice, St Clair, St Loup campagne, St Michel, St Paul d’Espis, St Vincent Lespinasse, Sistels		
CdC de la Lomagne Tarn et Garonnaise		
Les bourgs de Larrazet, Lavit et Vigueron	1 fois/semaine	1 fois/quinzaine
Zone pavillonnaire de Beaumont	1 fois/semaine	1 fois/semaine
Le bourg de Beaumont	2 fois/semaine	1 fois/semaine
La zone campagne de Beaumont, Lavit, Larrazet et Vigueron + Les communes d’Asques, Auterive, Balignac, Belbèze, Castéra-Bouzet, le Causé, Cumont, Escazeaux, Esparsac, Faudoas, Gariès, Gensac, Gimat, Glatens, Goas, Gramont, Lachapelle, Lamothe-Cumont, Marignac, Maubec, Marsac, Maumusson, Montgaillard, Poupas, Puygaillard de Lomagne, St Jean du Bouzet, Sérignac	1 fois/semaine	1 fois/quinzaine
CdC Pays de Serres en Quercy		
Le bourg historique de Montaigu de Quercy	1 fois/semaine	1 fois/semaine
Les bourgs de Montaigu de Quercy et Valeilles	1 fois/semaine	1 fois/semaine
La zone campagne de Montaigu et Valeilles + Les communes de Belvèze, Brassac, Lacour de Visa, Roquecor, St Amans du Pech, St Beauzeil, St Nazaire de Valentane.	1 fois/semaine	1 fois/quinzaine
CdC Terres des Confluences		
Montesquieu	1 fois/semaine	1 fois/quinzaine

La fréquence majoritaire pour la collecte des OMR est d’une fois/semaine. Toutefois, pour les communes collectées en bacs roulants individuels, un 2^{ème} passage hebdomadaire est réalisé pour les commerces de bouche (restaurateurs, boulangers...) et les maisons de retraite.

Enfin, en saison touristique estivale, certains emplacements de bacs de regroupements d’ordures ménagères résiduelles du secteur Nord (Quercy) sont collectés 2 fois par semaine.

Les règles de dotation des bacs noirs pour les OMR sont les suivantes :

Fréquence de collecte	120 Litres	240 Litres
1 collecte hebdomadaire	Foyer de 1 à 4 personnes	Foyer de 5 personnes et plus
2 collectes hebdomadaires	Foyer de 1 à 5 personnes	Foyer de 6 personnes et plus

En complément, pour les communes de Beaumont et de Valence, des poubelles individuelles de 50 L peuvent être proposées en hyper-centre où la collecte est réalisée 2 fois par semaine à la condition expresse que les habitations ne soient pas conçues pour remiser les bacs roulants (maison de ville ou appartement à l'étage sans garage, ni jardinet).

Enfin, des bacs d'une capacité de 360 Litres peuvent être proposés aux commerçants ou administrations.

Pour les bacs jaunes destinés aux emballages recyclables, la dotation est essentiellement en 240 L. Les bacs 120 L peuvent équiper les foyers d'1 à 2 personnes. En complément et dans l'attente de l'implantation de PAV, des caissettes peuvent être proposées aux administrés des hypers-centres de Montaigu, Valence d'Agen, Dunes, Auvillar et Beaumont de Lomagne.

Les activités de maintenance 2021 pour les bacs individuels sont détaillées ci-dessous :

Bacs individuels	BACS NOIRS OMR				BACS JAUNES Emballages Recyclables			
	50 L	120 L	240 L	360 L	Caissette	120 L	240 L	360 L
Auvillar	-	7	3	0	1	2	3	0
Clermont-Soubiran	-	2	1	0	-	2	3	0
Donzac	-	10	15	0	-	3	16	6
Dunes	-	15	2	1	6	1	10	3
Espalais	-	4	1	0	-	0	2	0
Golfech	-	9	4	1	-	5	9	4
Goudourville	-	3	6	0	-	0	6	1
Lamagistère	-	11	3	1	-	4	15	0
Malause	-	14	5	0	-	0	7	1
Pommevic	-	5	3	2	-	2	5	5
Saint Loup	-	4	1	0	-	1	3	3
Valence	3	58	13	0	3	65	20	8
Beaumont de Lomagne	3	26	10	1	6	39	17	1
Larrazet	-	4	3	0	-	1	7	0
Lavit	-	18	9	1	-	5	12	2
Montaigu	-	9	4	0	0	9	1	1
TOTAL	291 bacs individuels soit – 25 %				332 bacs individuels soit -66 %			

Le délai moyen d'intervention après réception de la demande est de 5 jours soit moins d'une semaine.

Les activités de maintenance 2021 pour les bacs 4 roues de 770 Litres (collectifs ou entreprises/administrations) sont détaillées ci-dessous :

Bacs 770L	BACS NOIRS OMR		BACS JAUNES Emballages Recyclables			
			Bacs verrouillés		Bacs standard	
	Nouvelles dotations	Remplacement	Nouvelles dotations	Remplacement	Nouvelles dotations	Remplacement
Auvillar	-1	2	0	2	0	0
Castelsagrat	0	3	0	2	0	0
Clermont-Soubiran	1	0	0	0	0	0
Donzac	-1	1	0	0	4	1
Dunes	0	0	1	0	0	2
Gasques	0	1	1	2	0	0
Golfech	1	1	1	0	1	1
Goudourville	0	1	1	0	0	0
Lamagistère	2	-2	0	-3	2	0
Malause	0	2	1	1	3	2
Montjoi	0	1	0	0	0	0

Bacs 770L	BACS NOIRS OMR		BACS JAUNES Emballages Recyclables			
	Nouvelles dotations	Remplacement	Bacs verrouillés		Bacs standard	
			Nouvelles dotations	Remplacement	Nouvelles dotations	Remplacement
Perville	0	1	1	0	1	0
Pommevic	1	3	0	0	0	0
Saint Clair	0	0	0	1	0	0
Saint Vincent L.	1	0	5	1	0	0
Sistels	0	0	0	2	0	0
Saint Clair	0	0	1	0	0	0
Saint Michel	1	1	0	0	1	0
Saint Paul d'Espis	1	2	2	1	2	0
Valence d'Agen	3	4	0	-1	11	4
Auterive	0	0	0	0	0	1
Beaumont de L.	9	5	0	0	6	3
Belbèze	0	0	0	1	4	0
Cumont	0	1	0	0	0	1
Escazeaux	0	5	0	0	0	0
Esparsac	0	1	0	1	0	0
Faudoas	-1	0	1	1	1	1
Gariès	0	4	0	0	0	0
Gimat	2	1	1	0	0	0
Lamothe-Cumont	2	1	1	0	0	0
Larrazet	0	4	0	0	0	0
Lavit	3	1	0	0	-1	-1
Le Causé	0	1	0	0	0	0
Marignac	0	1	0	0	0	0
Marsac	0	2	0	0	0	0
Poupas	0	0	0	1	0	0
Sérignac	0	5	0	0	1	1
Brassac	0	3	0	1	0	0
Lacour de Visa	0	1	0	0	0	0
Montaigu de Q.	3	1	1	1	7	0
Roquecor	0	3	0	1	0	1
Saint Beauzeil	0	-1	0	0	0	0
Montesquieu	1	3	1	2	4	2
	92 bacs soit + 16%		36 bacs soit - 5 %		66 bacs soit + 32 %	

A ces interventions, viennent s'ajouter les prêts de bacs (207 bacs OM et 107 bacs jaunes) pour les manifestations (fêtes locales, spectacles, travaux, ouvertures saisonnières...) qui ont bénéficié à 20 opérations différentes.

On comptabilise également 38 opérations de maintenance sur les sites de bacs collectifs (remplacement de couvercles, de roues, d'axes, de charnières, graissage des roues...).

Une prestation de lavage des bacs de regroupement est réalisée en régie une fois par an (4 semaines en période automnale) à l'aide d'un véhicule spécifique loué à la société LVE (Avignon).



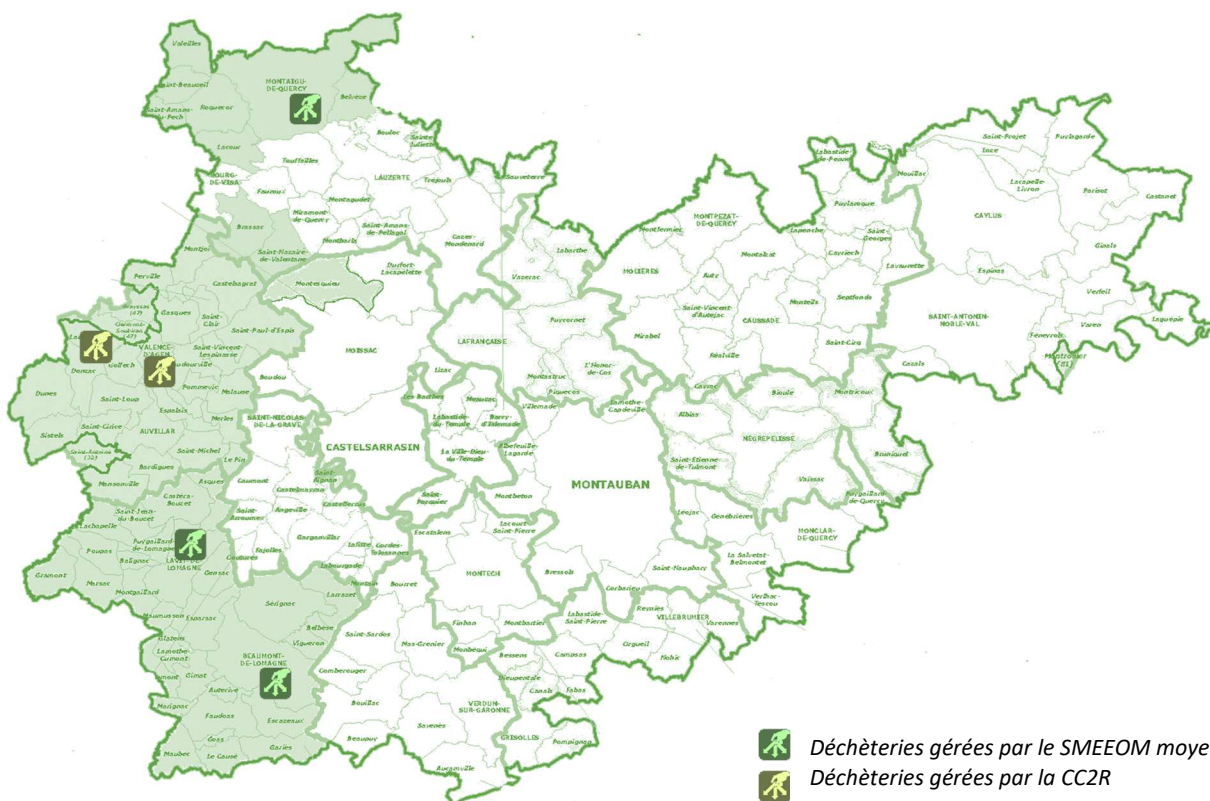
Focus sur les déchèteries



Données clés

5 déchèteries dont 1 réservée aux professionnels
 Gestion par la CC2R et par le SMEEOM de la Moyenne Garonne
 37 896 visites en 2021 sur les déchèteries du SMEEOM (soit +33 % par rapport à 2020).
 Pour rappel, fermeture des déchèteries pour COVID en 2020 pendant 6 semaines.

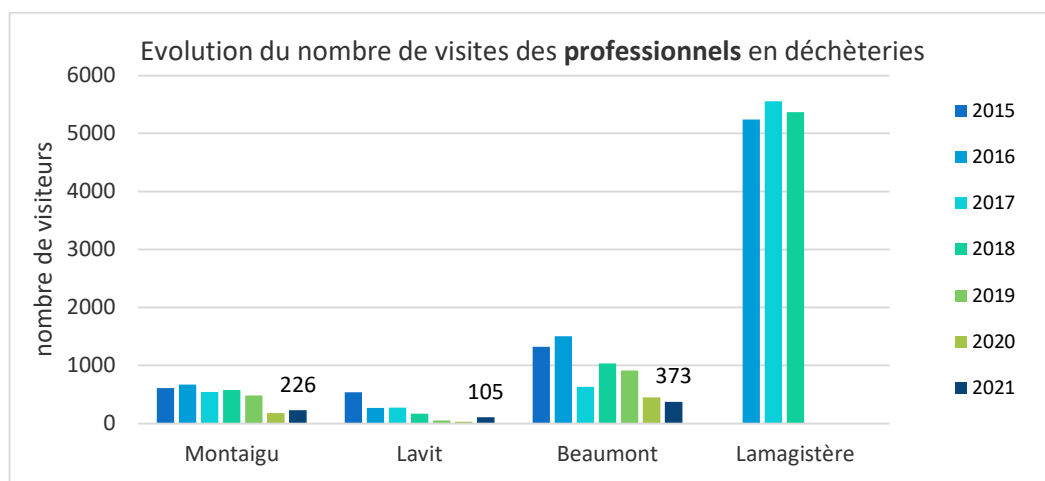
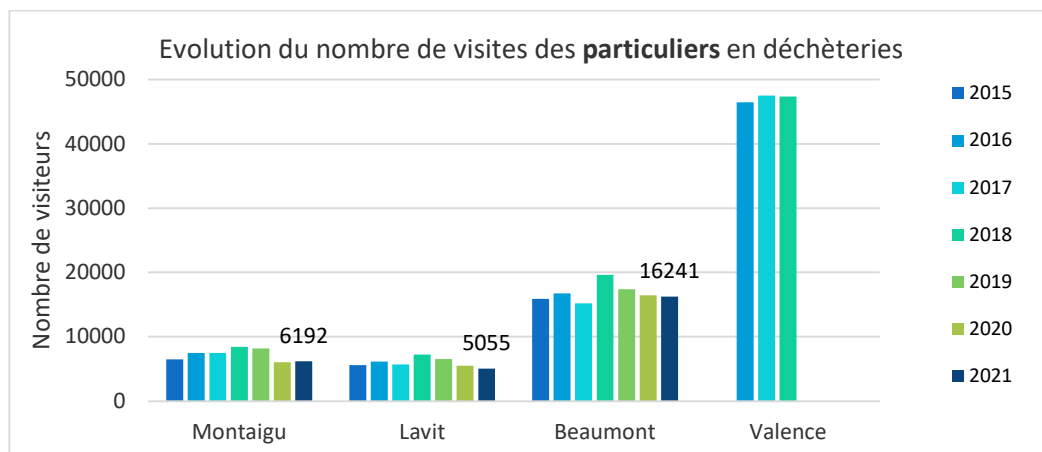
Cette filière comprend les déchets des ménages qui ne peuvent pas être collectés de façon traditionnelle avec les ordures ménagères du fait de leur volume, de leur poids ou de leur dangerosité. Des ramassages à domicile par les communes complètent parfois ce dispositif pour les déchets verts ou les encombrants non valorisables.



Carte – Localisation des déchèteries sur le territoire du SMEEOM

Ouverture	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
Valence	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-17h
Lamagistère	8h-12h 13h30-17h	8h-12h 13h30-17h	8h-12h 13h30-17h	8h-12h 13h30-17h	8h-12h 13h30-17h	Fermée
Montaigu	8h-12h	Fermée	8h-12h 14h-18h	Fermée	14h-18h	8h-12h
Lavit	Fermée	9h-12h 14h-17h30	Fermée	9h-12h 14h-17h30	Fermée	9h-12h
Beaumont	14h – 17h30	9h-12h 14h-17h30	9h-12h 14h-17h30	9h-12h 14h-17h30	9h-12h 14h-17h30	9h-12h 14h-17h30

Tableau – Horaires d'ouverture des déchèteries



Figures – Evolution de la fréquentation dans les déchèteries

Les différents flux de déchets acceptés en déchèteries sont les suivants :

Flux de déchets	DCT Montaigu	DCT Lavit	DCT Beaumont	DCT Valence	DCT Lamagistère	Tonnages collectés	Variation n / n-1
Gravats	1 benne 10 m ³	1 benne 10 m ³	2 bennes 10 m ³	NC	NC	4 610 T	+24 %
Encombrants non valorisables	2 bennes 35 m ³	2 bennes 35 m ³	2 bennes 35 m ³	NC	NC	2 144 T	+18 %
Bois A	-	-	1 benne 35 m ³	NC	NC	80 T	-
Bois B	1 benne 35 m ³	1 benne 35 m ³	1 benne 35 m ³	NC	NC	399 T	+25 %
DASRI	Carton DASRI	Carton DASRI	Carton DASRI	NC	NC	0,5 T	+131 %
Déchets Dangereux	1 local grillagé	1 local grillagé	1 local grillagé	NC	NC	49 T	+96 %
D. Dangereux (hors filière)	1 local grillagé	1 local grillagé	1 local grillagé	NC	NC	107 T	+284 %
Végétaux	2 bennes 35 m ³	2 bennes 35 m ³	2 bennes 35 m ³	NC	NC	4 407 T	+26 %
Cartons	1 benne 30 m ³	1 benne 30 m ³	1 benne 35 m ³	NC	NC	173 T	+13 %

Flux de déchets	DCT Montaigu	DCT Lavit	DCT Beaumont	DCT Valence	DCT Lamagistère	Tonnages collectés	Variation n / n-1
Ferraille	1 benne 30 m ³	1 benne 30 m ³	1 benne 30 m ³	NC	NC	534 T	+4 %
Huiles minérales	1 colonne 3 m ³	1 colonne 3 m ³	1 colonne 3 m ³	NC	NC	21 T	+47 %
Huiles végétales	1 fût 200 L	1 fût 200 L	1 fût 200 L	NC	NC	2 T	+93 %
Batteries	1 géobox	1 géobox	1 géobox	NC	NC	11 T	+16 %
D3E	Vrac + 2 grilles 1 m ³	Vrac + 2 grilles 1 m ³	Vrac + 2 grilles 1 m ³	NC	NC	415 T	+24 %
Cartouches d'encre				NC	NC	0,27 T	+254 %
Néons et lampes	2 conteneurs	2 conteneurs	2 conteneurs	NC	NC	0,5 T	-27 %
Piles	1 fût de 200 L	1 fût de 200 L	2 fûts 200 L	NC	NC	2,5 T	+24 %
Capsules de café	1 bac 120 L	1 bac 120 L	1 bac 120 L	NC	NC	1,2 T	+653 %
Radiographies	1 cassette	1 cassette	1 cassette	NC	NC	-	-
Déchets d'ameublement	1 benne 30 m ³	1 benne 30 m ³	1 benne 30 m ³	NC	NC	702 T	+33 %
Pneumatiques	Vrac	Vrac	Vrac	-	-	5 T	-
Pneumatiques (hors filière)	Vrac	Vrac	Vrac	-	-	10 T	-

Les usagers sont acceptés en déchèterie après inscription. Ils sont tenus de trier et séparer eux-mêmes les différents matériaux et de les déposer dans les bennes, réceptacles ou conteneurs appropriés après y avoir été autorisés par l'agent d'accueil.

Les 3 déchèteries gérées par le SMEEOM sont ouvertes aux professionnels sous conditions tarifaires :

Type de déchets	Tarif
Bois	10 €/m ³
Déchets dangereux hors filière	1 €/Kg
Encombrants non valorisables	20 €/m ³
Gravats	10 €/m ³
Végétaux	10 €/m ³

Une franchise annuelle de 300 € est accordée. En dessous de ce seuil, les dépôts ne sont pas facturés.

Sur le territoire de la CC des Deux Rives, la déchèterie de Valence n'accueille que les particuliers et celle de Lamagistère est dédiée aux professionnels et administrations.

Evolution de l'organisation de la collecte

La collecte est amenée à évoluer afin d'en réduire les coûts pour contenir l'augmentation vertigineuse du traitement et pour se conformer à la réglementation :

- La R487 de la CNAMTS recommande l'utilisation de conteneurs roulants normalisés conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs (interdiction des sacs, cartons, caissettes...)

- La loi relative à la transition énergétique obligeant au tri à la source des 9 flux (papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale, plâtre, textile et biodéchets)
- La loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) entérine l'obligation de tri à la source des biodéchets (traitement sur place par compostage ou collecte séparée) à compter du 1^{er} janvier 2024 (depuis 2016 pour les gros producteurs avec un abaissement du seuil chaque année).

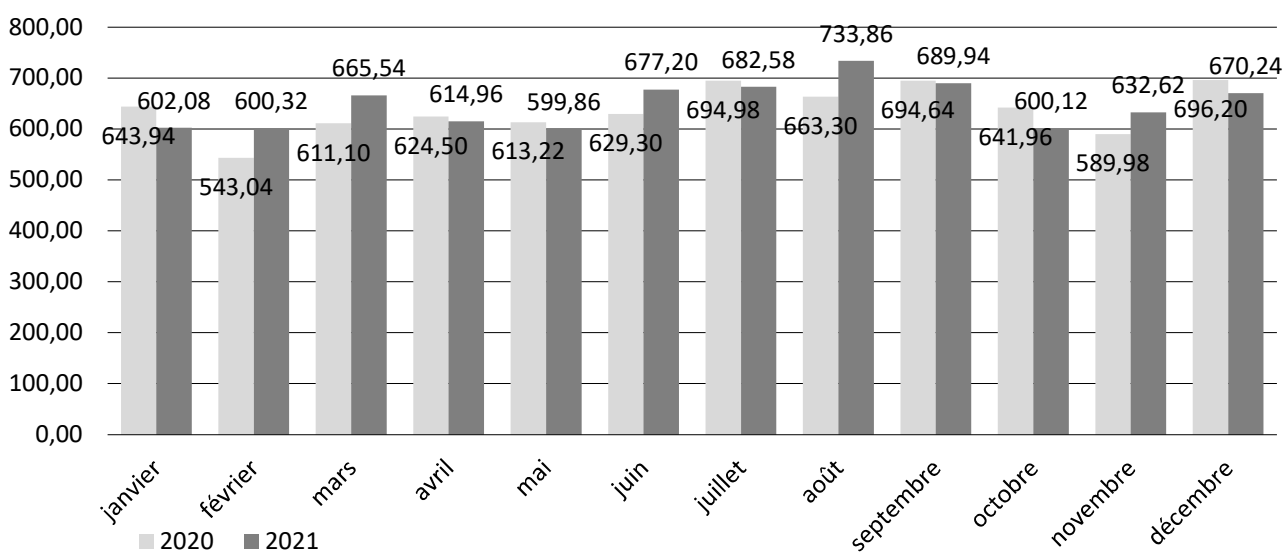
CHAPITRE 4 : LA COLLECTE DES DECHETS : BILAN

Déchets collectés en collecte résiduelle

Nb d'habitants desservis	Tonnages collectés	Ratio par habitant	Evolution n/n-1	Moyenne Départementale*	Moyenne régionale*	Moyenne territoires même typologie
32 766 hab	7 769 T	237 Kg/hab	+ 2 %	242 Kg/hab	269 Kg/hab	204 Kg/hab

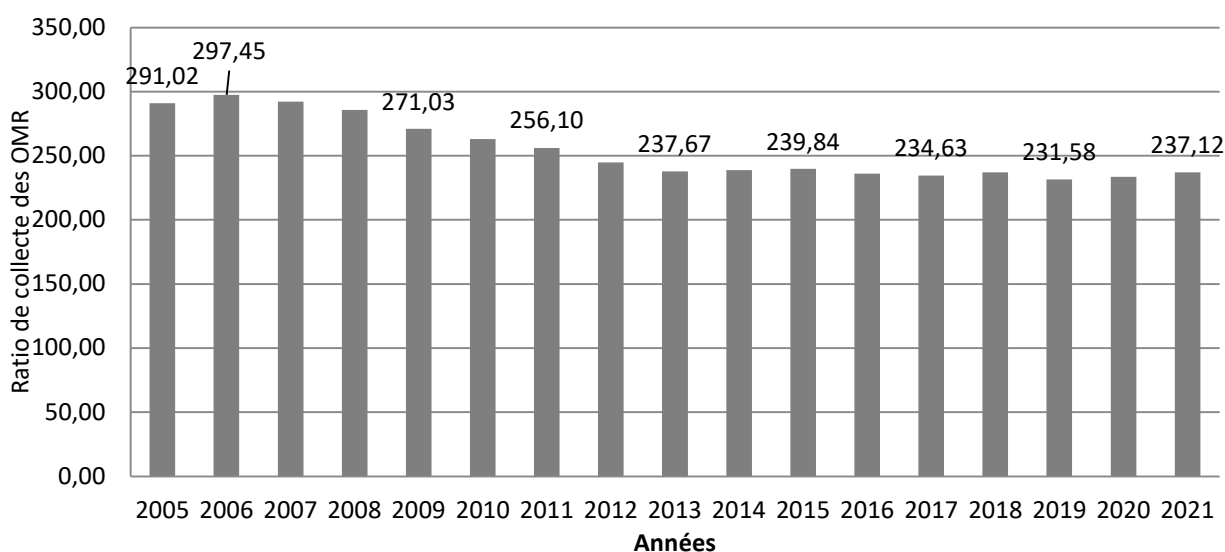
Tableau – Données sur la collecte des OMR en 2021

*Enquête ADEME « collecte et déchèteries » - Données 2019



Graphique – Evolution mensuelle des OMR collectées

En moyenne, le SMEEOM collecte 647 Tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles par mois. La période estivale ainsi que le mois de décembre enregistrent des quantités collectées au-dessus de la moyenne (+13 % au mois d'août).



Graphique – Evolution du ratio de collecte des OMR collectées

Après avoir diminuées depuis 2006 grâce aux actions de prévention de la production des déchets (distribution de STOP-PUB, articles sur l'éco-consommation, promotion du compostage domestique à compter de 2011...), le tonnage d'OMR collecté stagne.

Bien que restant en dessous des moyennes départementale et régionale, notre ratio de collecte des ordures ménagères résiduelles reste élevé et au-dessus de celui des territoires de même typologie.

Déchets collectés en collecte séparée




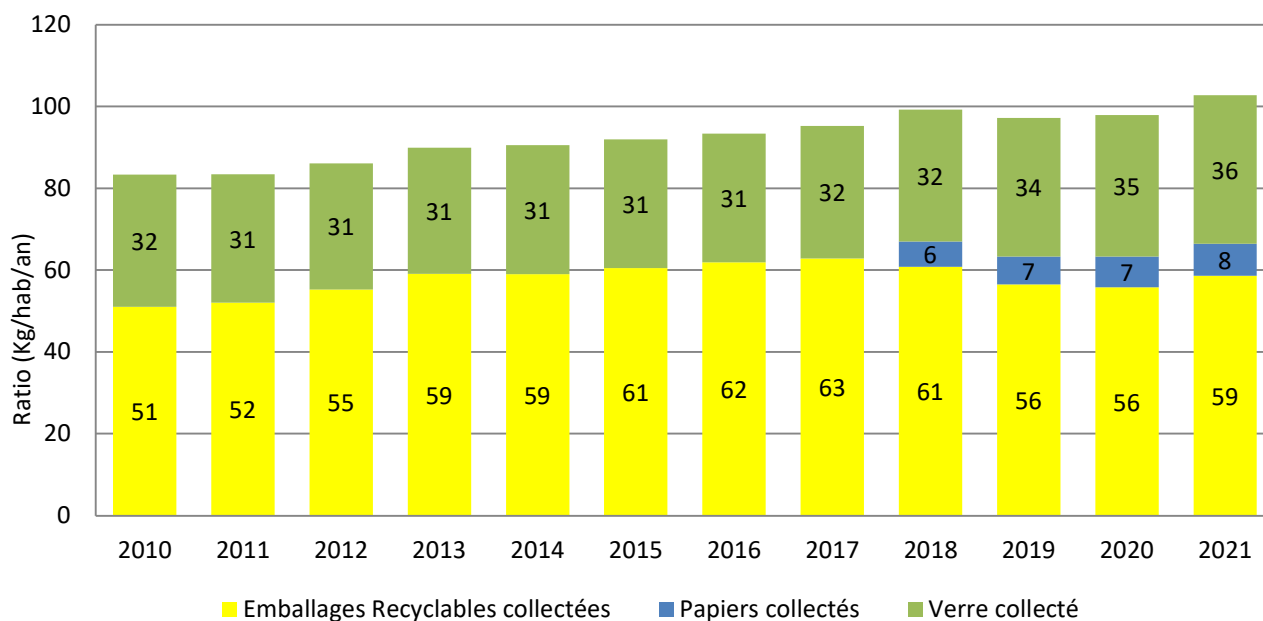
Flux	Tonnages collectés	Ratio par habitant	Evolution n/n-1	Moyenne départementale*	Moyenne régionale*	Moyenne territoires même typologie
Verre 	1 189 T	36 Kg/hab	+5 %	31 Kg/hab	31 Kg/hab	38 Kg/hab
Papiers 	255 T	8 Kg/hab	+4 %	68 Kg/hab	53 Kg/hab	54 Kg/hab
Emballages recyclables 	1 921 T	59 Kg/hab	+5 %			

Tableau – Données sur la collecte des emballages recyclables et des papiers en 2021

*Enquête ADEME « collecte et déchèteries » - Données 2019



Graphique – Evolution du ratio de collecte des emballages et papiers collectés

Les performances de verre sont en hausse et sont au-dessus des moyennes départementale et régionale. Toutefois, elles se situent en dessous des performances de collecte observées dans les territoires de même typologie.

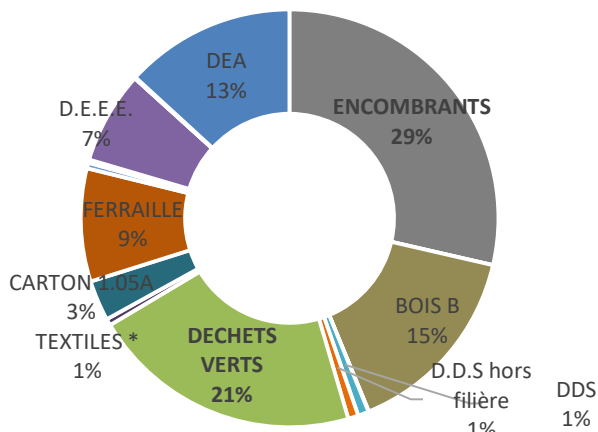
Les ratios de collecte des emballages recyclables et des papiers sont également en augmentation (en 2013 à la suite de la mise en place de l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri plastiques et en 2018 avec la mise en place du tri séparé des papiers dans les récup'papiers). Ils situent dans la moyenne départementale et au-dessus de la moyenne régionale et territoires de même typologie.

<i>Produits acceptés en déchèterie (DCT)</i>	<i>DCT BEAUMONT</i>	<i>DCT LAVIT</i>	<i>DCT MONTAIGU</i>	<i>DCT LAMAGISTERE et VALENCE</i>
Encombrants non valorisables	464 T 64 kg/hab/an	105 T 60 kg/hab/an	201 T 62 kg/hab/an	1 374 T 73 kg/hab/an
Bois A	58 T 8 kg/hab/an	Pas de benne	Pas de benne	23 T 1 kg/hab/an
Bois B	192 T 27 Kg/hab/an	66 T 23 Kg/hab/an	107 T 33 Kg/hab/an	34 T 2 Kg/hab/an
Végétaux	562 T 78 kg/hab/an	257 T 91 Kg/hab/an	148 T 46 kg/hab/an	3 441 T 184 Kg/hab/an
Carton	46 T 6 Kg/hab/an	12 T 4 Kg/hab/an	22 T 7 Kg/hab/an	93 T 5 kg/hab/an
Ferraille	151 T 21 kg/hab/an	52 T 18 kg/hab/an	62 T 19 kg/hab/an	270 T 14 kg/hab/an
Batteries	0 T	0 T	1 T 0,3 kg/hab/an	10 T 0,5 Kg/hab/an
Huile Moteur	6 T 1 kg/hab/an	2 T 1 Kg/hab/an	3 T 1 Kg/hab/an	9 T 0,5 kg/hab/an
Huile Végétale	1 T 0,1 kg/hab/an	0,1 T 0,04 kg/hab/an	0,7 T 0,2 kg/hab/an	0,5 T 0,03 kg/hab/an
D3E	96 T 13 kg/hab/an	34 T 12 kg/hab/an	50 T 16 kg/hab/an	235 T 13 kg/hab/an
Déchets d'Ameublement	211 T 29 kg/hab/an	59 T 21 kg/hab/an	93 T 29 kg/hab/an	339 T 18 kg/hab/an
Déchets Dangereux (DDS)	9 T 1 Kg/hab/an	3 T 1 kg/hab/an	6 T 2 kg/hab/an	30 T 2 kg/hab/an
DDS hors filière	10 T 1 kg/hab/an	5 T 2 kg/hab/an	5 T 2 Kg/hab/an	87 T 5 kg/hab/an
Cartouches	1202 kg	52 kg	80 kg	20 kg
Lampes	0,5 T 0,1 kg/hab/an	0 T	0 T	70 kg
Piles	1 T 0,1 kg/hab/an	0,4 T 0,1 kg/hab/an	0,4 T 0,1 kg/hab/an	1 T 0,05 kg/hab/an
Capsules café	1 T 0,1 kg/hab/an	0,1 T	0,1 T	-
DASRI	0,4 T 0,1 Kg/hab/an	4 Kg	30 Kg	70 Kg
TOTAL hors gravats	1 813 T 252 kg/hab/an	599 T 212 kg/hab/an	704 T 217 kg/hab/an	5 961 T 318 kg/hab/an
Gravats	769 T 107 kg/hab/an	170 T 60 kg/hab/an	346 T 107 kg/hab/an	3 324 T 177 kg/hab/an

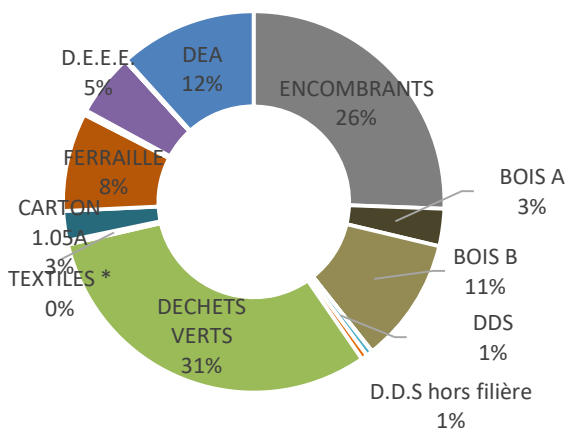
L'enquête ADEME « Collecte et déchèteries » publie les données suivantes pour l'année 2019 :

	<i>Tarn-et-Garonne 82</i>	<i>Occitanie</i>
Encombrants non valorisables	61 Kg/hab	60 Kg/hab
Végétaux	71 Kg/hab	77 Kg/hab
D3E	10 kg/hab	7 Kg/hab
Déchets d'Ameublement	14 Kg/hab	10 kg/hab
TOTAL déchets occasionnels	245 kg/hab	268 kg/hab/an

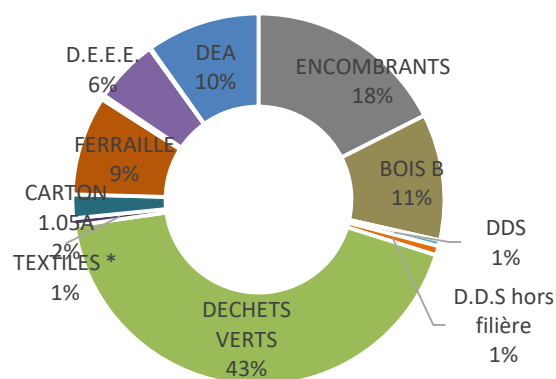
Répartition des flux de déchets collectés sur la déchèterie de **Montaigu** en 2021



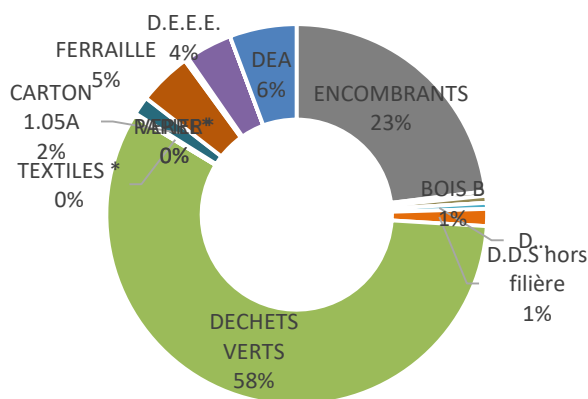
Répartition des flux de déchets collectés sur la déchèterie de **Beaumont** en 2021



Répartition des flux de déchets collectés sur la déchèterie de **Lavit** en 2021



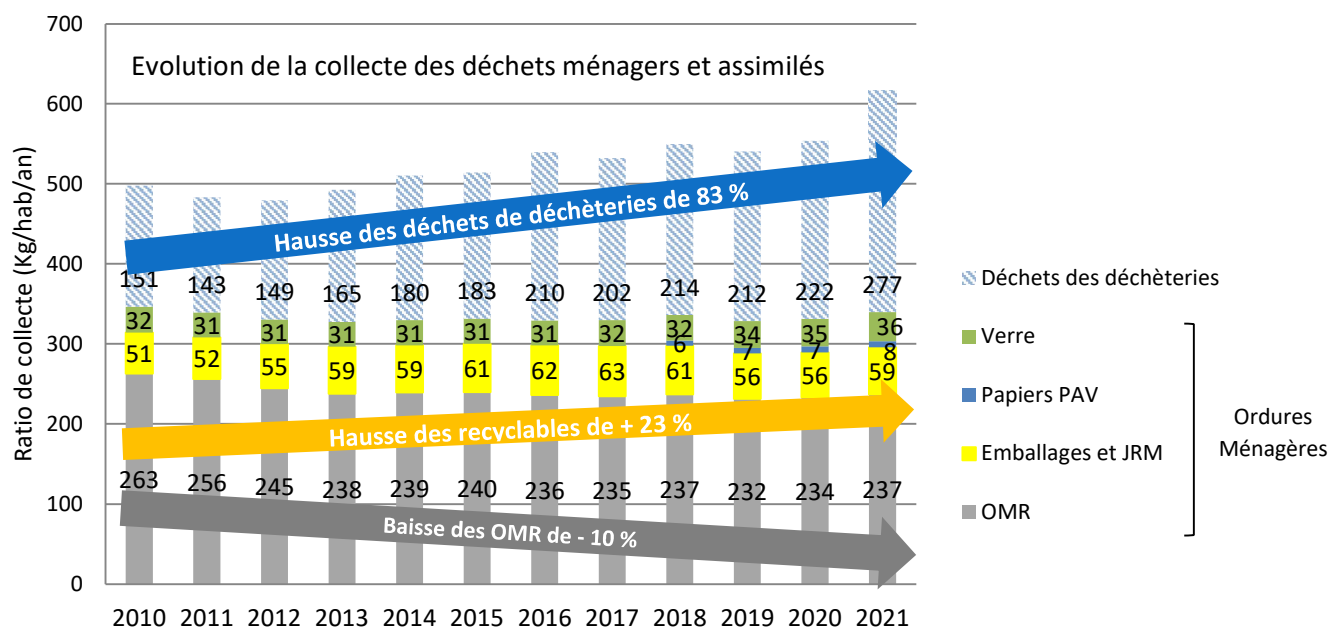
Répartition des flux de déchets collectés sur la déchèterie des **Deux Rives** en 2021



Les flux de déchets les plus collectés en déchèteries sont :

- Les déchets verts : entre 21 et 58 % du total de déchets
- Les encombrants non valorisables : entre 18 et 29 % du total

Evolution des tonnages et performance de collecte



Depuis 2010, les déchets ménagers ont augmenté de plus de 24 % alors que la loi de Transition pour la Croissance Verte fixait un objectif de réduction de 10 % entre 2010 et 2020 !

Cette hausse est due à l'augmentation de l'apport des déchets en déchèteries : tandis que les ordures ménagères (résiduelles et recyclables) enregistrent une baisse de 1,5 % en entre 2010 et 2021 (passant de 348 kg/hab/an à 343 kg/hab/an), les déchets déposés en déchèteries ont augmenté de 83 %.

Le taux de détournement de l'enfouissement des emballages recyclables, des papiers et des textiles par rapport aux ordures ménagères et assimilées est le suivant :

	2019	2020	2021	Evolution n/n-1
OMA	332 Kg/hab/an	334 Kg/hab/an	343 Kg/hab/an	+3 %
Emballages légers et papiers collectés	56 Kg/hab/an	56 Kg/hab/an	59 kg/hab/an	+5 %
Papiers collectés	7 Kg/hab/an	7 Kg/hab/an	8 kg/hab/an	+4 %
Verre collecté	34 Kg/hab/an	35 Kg/hab/an	36 kg/hab/an	+5 %
TLC collectés	3 Kg/hab/an	3 Kg/hab/an	3,5 kg/hab/an	+18 %
Taux de détournement	42 %	43 %	45 %	-

CHAPITRE 5 : LE TRAITEMENT DES DECHETS : ORGANISATION

Organisation générale

Le mode de traitement unique des déchets ménagers a laissé la place à une gestion multi-filières permettant une valorisation croissante de chaque flux.

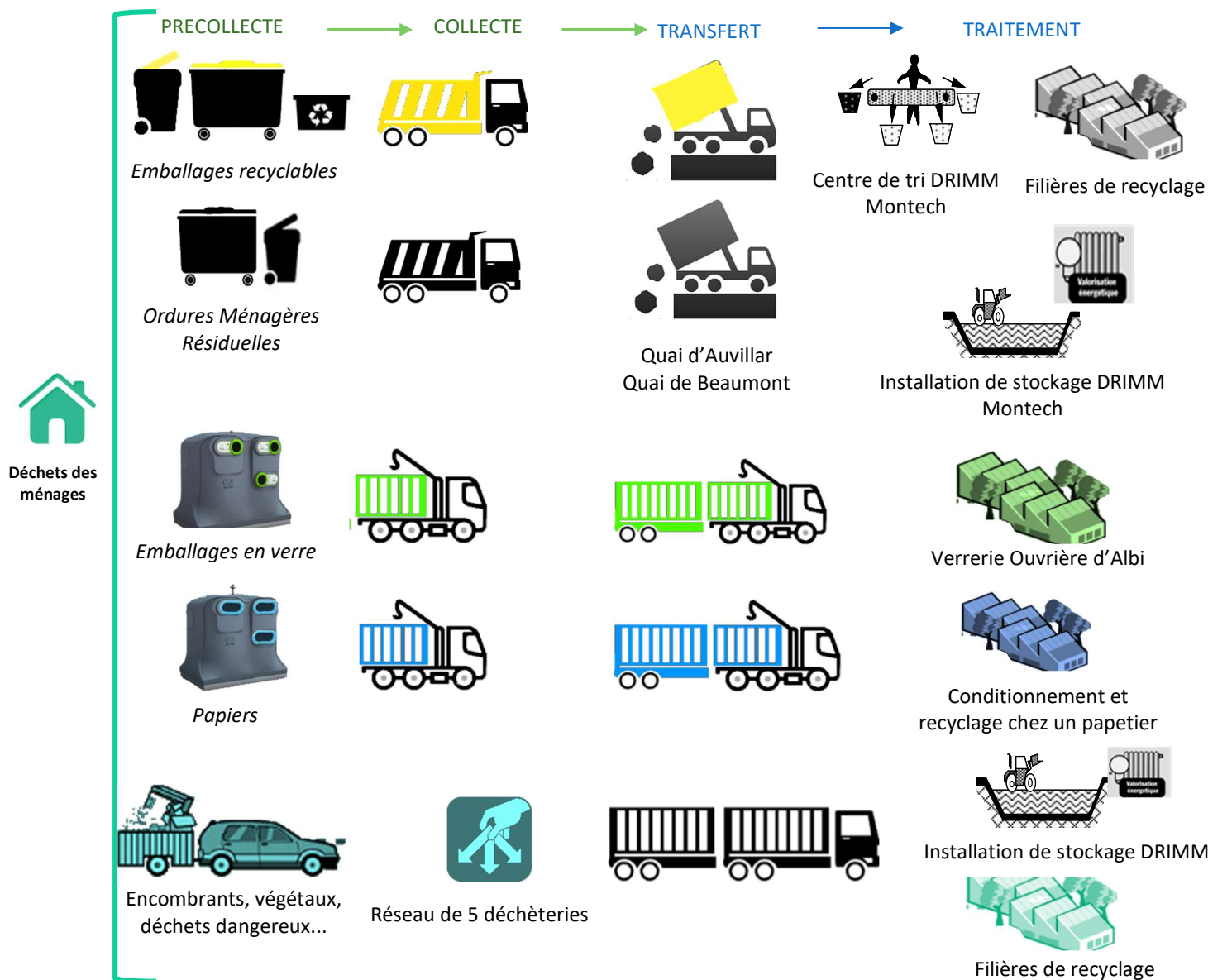
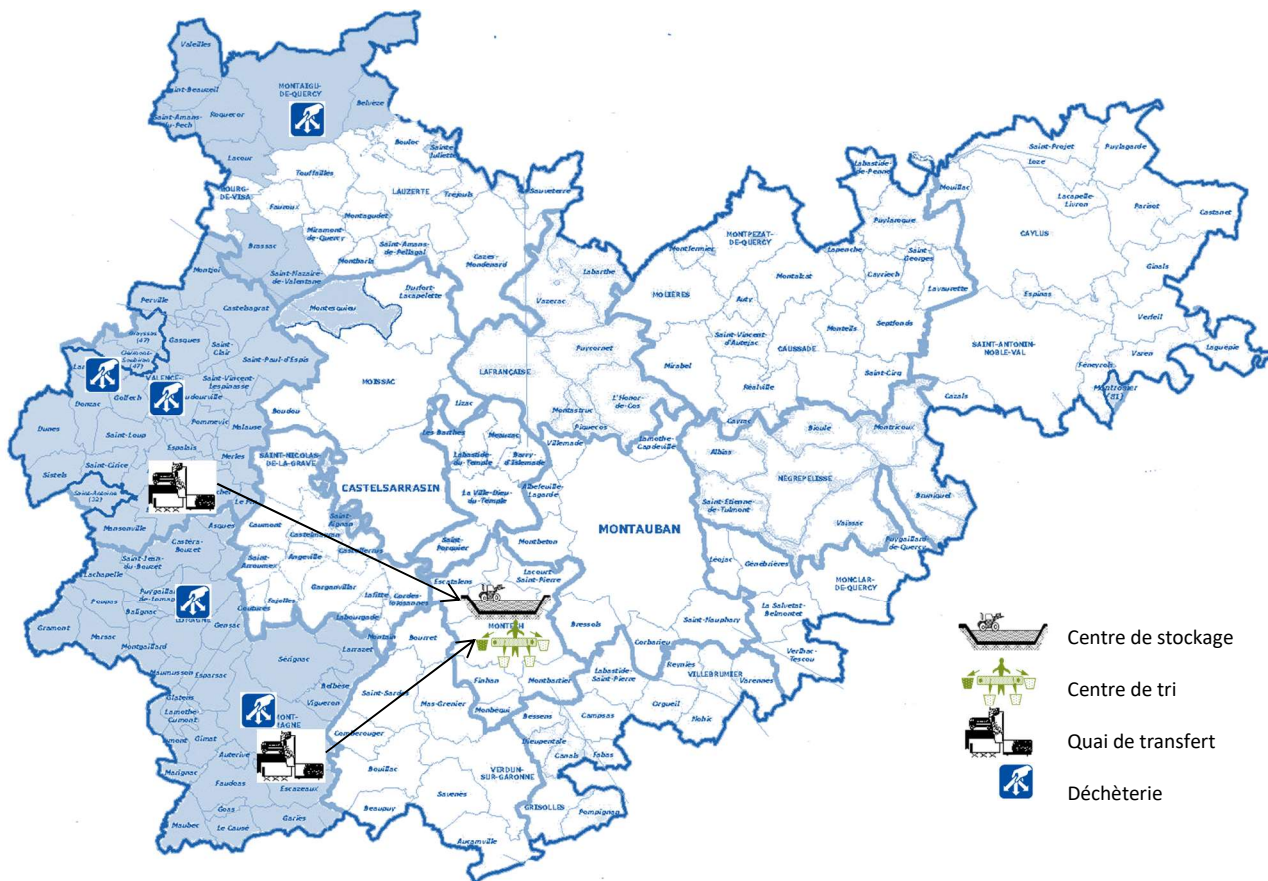


Figure – les filières de traitement des déchets ménagers

Localisation des unités de traitement



Carte - Localisation des installations de transfert et de traitement des déchets ménagers du SMEEOM MG

Le transfert des déchets

Les Ordures Ménagères Résiduelles et les recyclables légers (hors verre et papiers) transitent par les quais de transfert d'Auvillar et de Beaumont de Lomagne d'où ils sont transportés jusqu'aux sites de traitement par le SDD 82.

La compétence transfert (exploitation des quais et transport jusqu'aux sites de traitement à Montech) a été confiée au Syndicat Départemental des Déchets (SDD82).

Par une convention de mise à disposition partielle de service, les agents du SMEEOM assurent l'exploitation des quais pour le compte du SDD82.

Quai de transfert d'Auvillar	
Propriétaire terrain	SMEEOM MG
Maître d'ouvrage	SDD82
Exploitant	SDD82
Tonnage OMR	5 707 Tonnes
Tonnage emballages recyclables	1 529 Tonnes
Technique utilisée	Déversement gravitaire + répartition avec pelle mécanique





Quai de transfert de St Jean - Beaumont	
Maître d'ouvrage	CdC Lomagne TG
Exploitant	SDD82
Tonnage OMR	2 062 Tonnes
Tonnage emballages recyclables	392 Tonnes
Technique utilisée	Déversement gravitaire

Quant aux flux collectés en apport volontaire, il n'y a pas de rupture de charge.

Le verre est transporté en régie à Saint Juéry (81), à la société Briane, en charge de la préparation du calcin pour le recyclage du verre par la VOA (Verrerie Ouvrière d'Albi).

Les papiers sont acheminés au centre de tri de la DRIMM où ils vont juste être mis en balles. Ces dernières seront enfin expédiées vers nos papeteries où s'effectuent le recyclage.

Nature des traitements et valorisation

L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) gérée par la **société DRIMM** se situe à Montech (82). L'entreprise est prestataire du Syndicat Départemental des Déchets pour la compétence traitement.

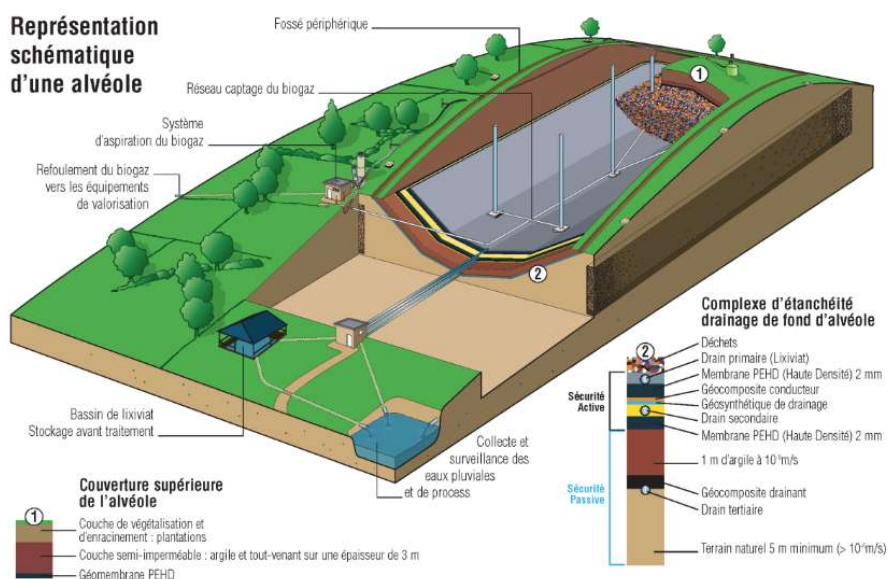
Les déchets y sont confinés en alvéoles étanches aménagées pour collecter les différents effluents produits par la dégradation naturelle des déchets : lixiviats et biogaz.

Le biogaz est valorisé sous forme électrique grâce à une turbine à gaz et un groupe électrogène. L'électricité ainsi produite est réinjectée dans le réseau ERDF et permet de répondre à la consommation de l'équivalent de 30 000 habitants.

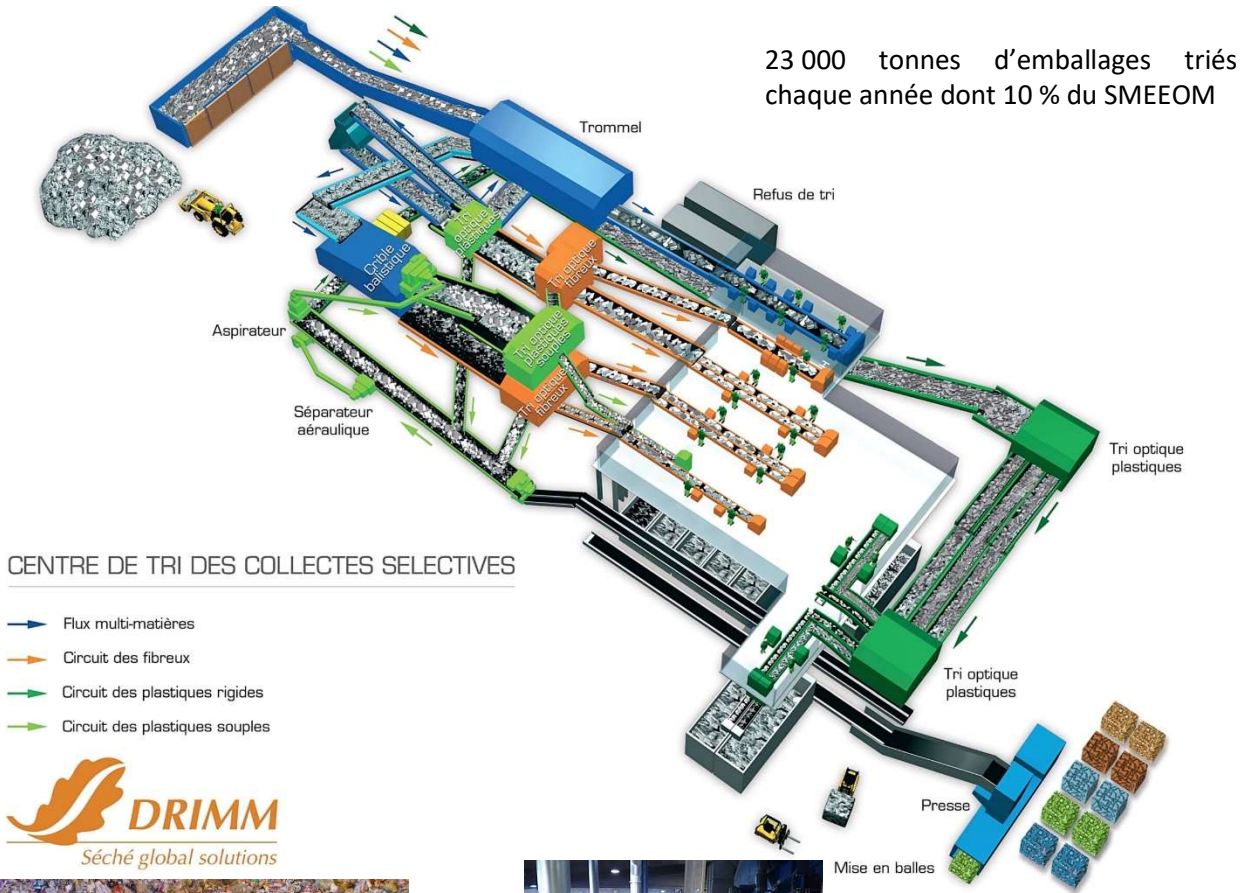
Pour atteindre les objectifs ambitieux de réduction des déchets enfouis fixés dans les derniers textes réglementaires, des mesures contraignantes de diminution des capacités des centres de stockage ont été prises (baisse de la capacité autorisée de 300 000 T à 200 000 T dans les années à venir).

Nature des déchets	Tonnage enfoui	Evolution n/n-1
OMR	7 769 T	+2 %
Refus de tri	447 T	- %
Déchèteries (non recyclables)	2 300 T	+23 %
TOTAL SMEEOM	10 497 T	

Tableau - Nature et tonnages des déchets enfouis en 2021 à l'ISDND de la DRIMM



Les emballages ménagers recyclables sont acheminés vers le **centre de tri et de conditionnement de la DRIMM à Montech** composé de nombreuses machines qui assurent une séparation automatique des emballages par matière (l'acier, l'aluminium, le carton, les briques alimentaires, un mélange de plastiques PE-PP-PS, le plastique en PET clair, le plastique en PET foncé, les films plastiques, les journaux-magazines et les papiers). Le travail des machines est ensuite contrôlé par des opérateurs qui peuvent ainsi corriger les erreurs. Les emballages triés sont ensuite conditionnés en balles puis transportés vers les entreprises de recyclage désignées et garanties par CITEO en option filières ou en option fédération. Les refus de tri sont dirigés vers l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de la DRIMM (ISDND de Montech).



Photos DRIMM Séché

Flux matière en mélange avant tri

Tri aéraulique



Cabine de contrôle



Conditionnement



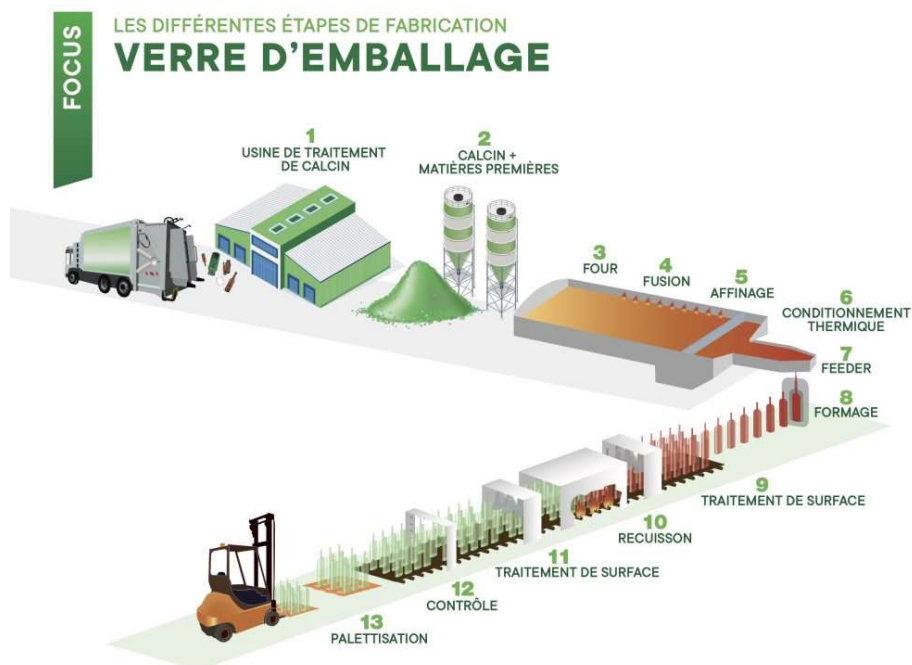
Le verre d'emballage collecté par le SMEEOM est recyclé dans les fours de la **VOA (Verrerie Ouvrière d'Albi)**.

Avant son utilisation, il doit passer dans un centre de traitement pour le débarrasser des matériaux indésirables contenus en mélange. Il est ensuite brisé pour obtenir le calcin qui devient alors la matière première pour la fabrication de nouveaux emballages.

1 550°C : c'est à cette température que les fours doivent chauffer le mélange des matières premières solides (calcin, sable, carbonate de soude, carbonate de calcium) pendant environ 24 heures pour que le verre en fusion soit parfaitement homogène et puisse ainsi couler dans des canaux de distribution jusqu'aux machines de formage où se trouvent les moules verriers.

Préparé puis soufflé en deux temps (dans le moule ébaucheur, puis dans le moule finisseur), le verre est mis en forme dans son design final. Les bouteilles et pots en verre sortent des machines à des températures supérieures à 500°C.

Libérer les contraintes internes au verre, telle est la fonction de l'arche de recuisson. Ce four tunnel assure ainsi la solidité des emballages en verre, lesquels reçoivent en sortie d'arche un traitement de résistance aux rayures.

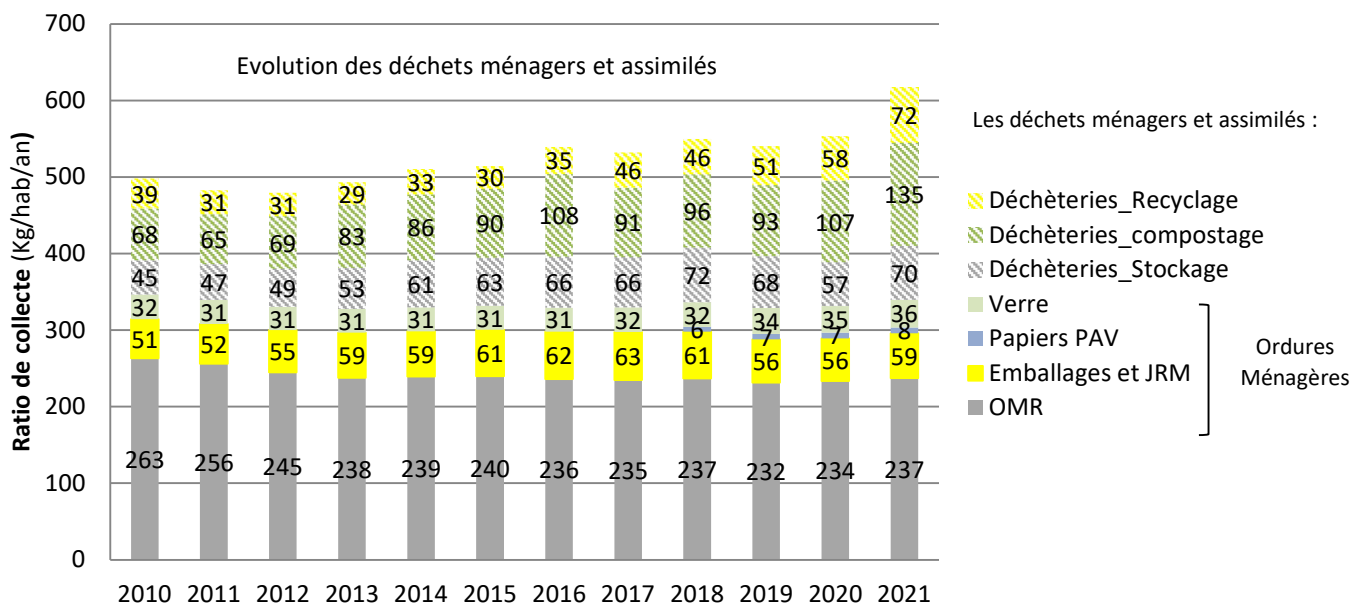


Les filières de traitement des déchets des déchèteries sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

<i>Produits acceptés en déchèterie</i>	<i>SMEEOM moyenne Garonne</i>		<i>CdC des Deux Rives</i>	
	<i>Repreneurs</i>	<i>Filières de valorisation</i>	<i>Repreneurs</i>	<i>Filières de valorisation</i>
Encombrants non valorisables	DRIMM	ISDND DRIMM Stockage	DRIMM	ISDND DRIMM Stockage
Bois A	APAG	Valorisation matière	-	-
Bois B	APAG	Valorisation matière	NC	NC
Végétaux	Terralys SITA APAG	Compostage Valorisation matière		Compostage Valorisation matière
Carton	DRIMM <i>REVIPAC</i>	Recyclage	SOULARD	Recyclage
Ferraille	FOURMENT	Recyclage	NC	NC
Batteries	FOURMENT	Recyclage	NC	NC
Huile Moteur	Carmausine de récupération	Valorisation énergétique (cimenteries)	NC	NC
Huile Végétale	Carmausine de récupération	Valorisation en biocarburant	NC	NC
D3E	ENVIE <i>Ecologic</i>	Recyclage matière	ENVIE <i>Ecologic</i>	Recyclage matière
Déchets d'Ameublement	DRIMM DAE / PAPREC <i>ECOMOBILIER</i>	Valorisation matière	DRIMM DAE <i>ECOMOBILIER</i>	Valorisation matière
Déchets Dangereux (DDS) DDS hors filière	EOVAL <i>ECODDS</i> EOVAL	Recyclage matière	EOVAL <i>ECODDS</i> TRIADIS	Recyclage matière
Cartouches	SCOP Encre 31	Recyclage	NC	NC
Lampes	<i>RECYLUM</i>	Recyclage matière	<i>RECYLUM</i>	Recyclage matière
Piles	Paprec <i>COREPILE</i>	Recyclage matière	Paprec <i>COREPILE</i>	Recyclage matière
Capsules café	Scop Encre 31	Recyclage	NC	NC
DASRI	Novergie Montauban <i>DASTRI</i>	Incinération avec valorisation énergétique	Novergie Montauban <i>DASTRI</i>	Incinération avec valorisation énergétique
Gravats	Flores TP OSAGRA	Stockage ISDI Réemploi	Site de Lamagistère	Stockage

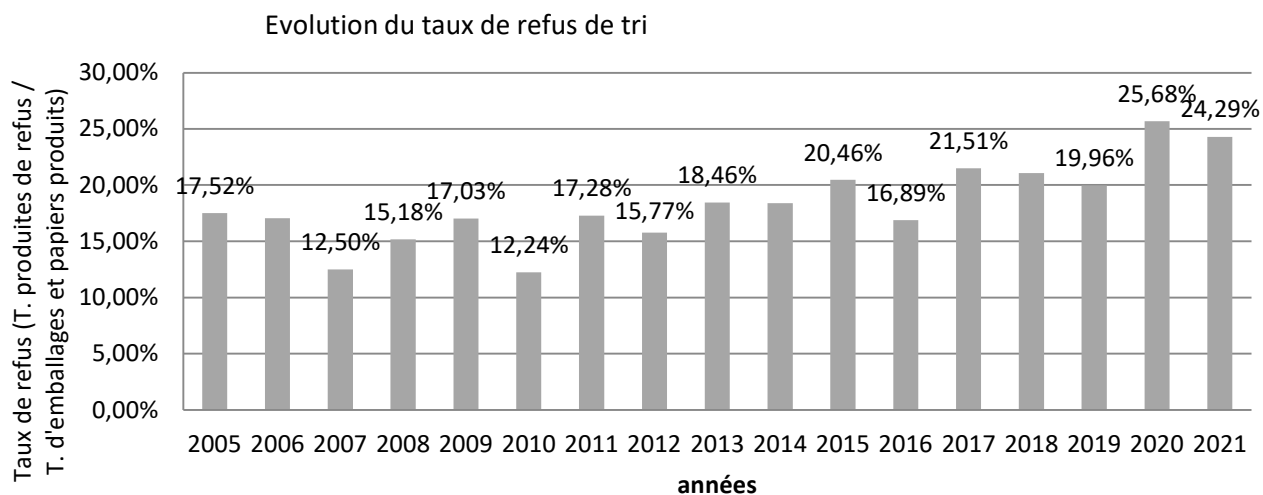
CHAPITRE 6 : LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS : BILAN

Capacités et tonnages traités



Le taux global de valorisation (matière et énergétique) des déchets ménagers est assimilés pour 2021 est de 48 %.

Refus de tri et performance



Graphique – Evolution du taux de refus de tri produit

En 2021, la collecte sélective a permis de recycler **2 790 Tonnes** d'emballages et de papier :

Matériaux	Tonnages recyclés	Ratio par habitant	Evolution n / n-1	Filières de recyclage
Emballages en acier	82 T	3 kg/hab	+4 %	AFM RECYCLAGE
Emballages en aluminium	4 T	0,1 kg/hab	-52 %	REGAL AFFIMET
Emballages en plastiques	205 T	6 kg/hab	-3 %	VALORPLAST

Matériaux	Tonnages recyclés	Ratio par habitant	Evolution n / n-1	Filières de recyclage
Films plastiques	54 T	2 kg/hab	+73 %	VALORPLAST
Cartons	588 T	18 kg/hab	-7 %	REVIPAC
Briques alimentaires	29 T	1 kg/hab	+42 %	REVIPAC
Sous-Total Emballages légers	963 T	29 Kg/hab/an	-2 %	-
Sous-Total Papiers	639 T	19 Kg/hab/an	+2 %	DRIMM
Verre	1 189 T	36 Kg/hab/an	+ 5%	VOA
TOTAL	2 790 T	84 Kg/hab/an		

* Dans le même type d'habitat que le SMEEOM et en PàP

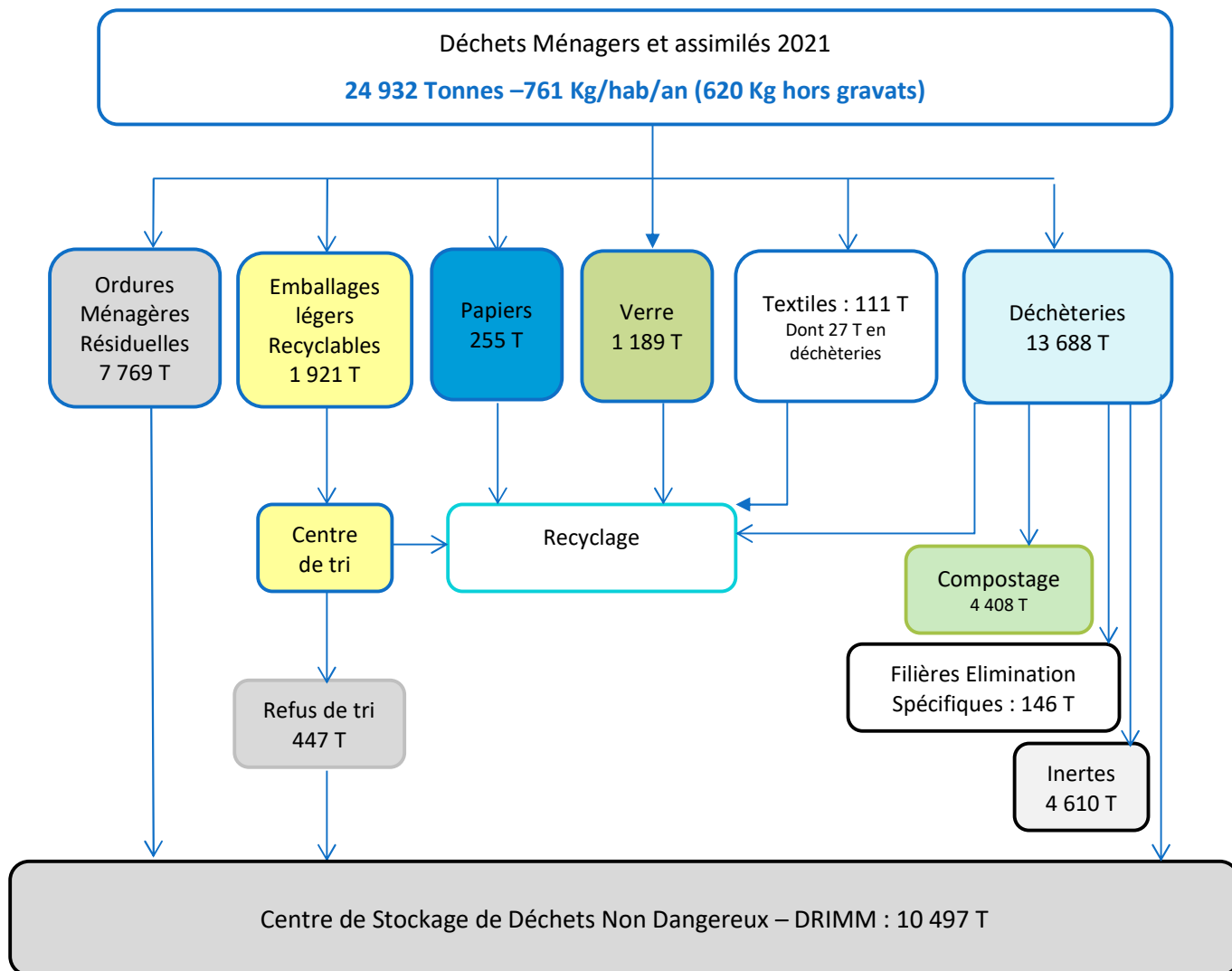
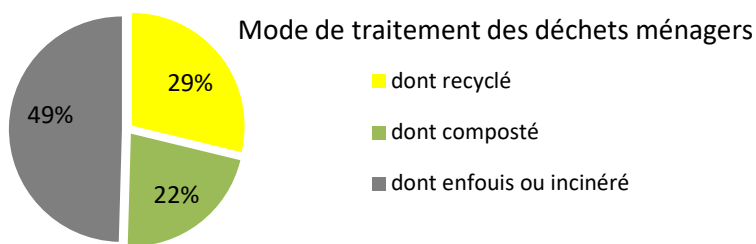


Figure - Synoptique du flux des déchets ménagers collectés par le SMEEOM MG



CHAPITRE 7 : L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DE LA GESTION DES DECHETS

L'emploi

LE SMEEOM compte **30 agents titulaires (26,46 ETP)** et 2 agents en Contrat Emploi Avenir (1,05 ETP).

Le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement des congés maladie, accident de travail, maladie professionnelle et besoins occasionnels porte le nombre d'agents à **29,78 ETP**.

Les agents sont répartis comme suit :

Emplois 2021	Effectifs **		Statut			Age			Sexe	
	2021	2020	FPT*	Contractuel	Emploi aidé	< 30 ans	30 à 45 ans	> 45 ans	M	F
TOTAL emplois	29,78	31,33	26,46	2,28	1,05	3,98	6,97	18,83	27,39	2,39
Collecte	21,45	23,23	18,36	2,10	1,05	2,98	5,31	13,16	21,45	0
Pré-collecte	2	2	2	0	0	0	1	1	2	0
Transfert déchèteries	0,84	1	0,66	0,18	0	0	0	0,84	0,84	0
Déchèteries	2,99	2,60	2,99	0	0	1	0,66	1,33	2,6	0,39
Communication	0,55	0,55	0,5	0	0	0	0	0,55	0,5	0,05
Administratif	0,95	0,95	0,95	0	0	0	0	0,95	0	0,95
Gestion Service	1	1	1	0	0	0	0	1	0	1

*Fonction Publique Territoriale

**Effectifs en Equivalent Temps Plein (ETP)

On notera sur l'année 2021, 3 agents démissionnaires de la Fonction Publique Territoriale et un départ à la retraite pour invalidité au 1^{er} mai 2021.

L'amélioration des conditions de travail des agents est une démarche continue du SMEEOM. Ainsi, un certain nombre d'actions sont menées de façon récurrente :

- Lavage et désinfection des bacs de regroupement : campagne annuelle
- Prestation de lavage des tenues de travail (blouson, pantalon, parka et T-Shirts Haute Visibilité)
- Renouvellement régulier du parc de camions-bennes avec recherche d'améliorations techniques (double chaise automatique, main-courante chauffante, éclairage supplémentaire accostage ...)
- Adhésion au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) : montant 2021 de 6 148 € pour un total dont ont bénéficié les agents de 1 587 € (carte de pêche, permis de chasse, accueil de loisirs, Noël des enfants, rentrée scolaire, séjour vacances enfant, coupons cinéma, billetterie spectacles, départ à la retraite).

En 2021, 10 agents ont bénéficié de formation pour un total de 41 jours et un montant de 1 492 € :

Type de formation	Organisme	Montant	Nb agents	Nb de jours/agent
Formation intégration à la Fonction Publique Territoriale	CNFPT	0 €	2	5
Maîtrise des consignes de tri des DDS	ECODDS	0 €	4	0,5
Méthodologie de l'entretien avec le jury	CNFPT	0 €	1	1
FCO (Formation Continue Obligatoire - chauffeur)	Sécurité et conduite	497 €	3	5
Formation d'adaptation au poste de travail	CNFPT	0 €	2	1
Les déchets : enjeux, filières, valorisation, prévention	CNFPT	0 €	1	2

Les accidents de travail

Le nombre de jours d'absence en 2021 est de :

Absentéisme 2021	Total 2021	2020	Evolution n / n-1
Arrêts Maladie Nb d'agents concernés	1190 dont 19j COVID 16	944 11	+ 26 %
Absence injustifiée	0	0	
Arrêts suite accident de travail Nb d'agents concernés	258 5	100 2	+ 158 %
Arrêts maladie professionnelle Nb d'agents concernés	0 0	0 0	
TOTAL jours d'absence	1 448	1 044	
Nb de collaborateurs (ETP)	29,78	31,33	+ 39 %
Taux d'absentéisme *	13 %	9,13	



*Nombre de jours d'absence sur nombre de jours de l'année (365 jours)



En 2021, **le taux d'absentéisme de 13 %** est en hausse par rapport à 2020. Il se situe désormais au-dessus du taux d'absentéisme dans la fonction publique territoriale (10,2 % dans la filière technique en 2018). Il est à noter que le taux de référence est un taux moyen général et que le SMEEOM est une collectivité où l'essentiel des métiers exercés présente un fort degré de pénibilité. Néanmoins, on enregistre une très forte hausse de l'absentéisme.

CHAPITRE 8 : LA CONCERTATION ET LA GOUVERNANCE



Les encouragements au tri des déchets sont continuellement prodigués à travers :

- les agents polyvalents de terrain qui détaillent les consignes de tri lors des livraisons de bacs ou lors des signalements de refus de tri par les agents de collecte ;
- les flancs de bennes ;
- les articles du journal du tri
- les bulletins municipaux de fin d'année...

D'autre part, les réponses aux questionnements téléphoniques des administrés sont facilitées par le logiciel de suivi des collectes et de remontée instantanée des signalements faits par les agents (442 évènements en 2021 concernant des refus de collecte, des stationnements gênants, des signalements de dépôts sauvages, des travaux ou rues barrées non signalés en amont des départs, des demandes d'élagages de végétation gênante, des maintenances de bacs à faire).

232 interventions pour enlèvement d'encombrants au pied des emplacements ont été réalisées soient plus de 4 par semaine.

PARTIE 2 – LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

CHAPITRE 9 : MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

2021	OMR	Emballages	Papiers	Verre	Déchèteries
Fréquence	C1 à C2	C0,5 à C1	-	-	5 déchèteries
Collecte et contenants	PAP Bacs roulants individuels et collectifs – Seau Régie	PAP Bacs roulants individuels et collectifs – Caissette Régie	AV Colonnes aériennes Régie	AV Colonnes aériennes Régie	Régie
Transport	Géré par le Syndicat de traitement SDD82	Géré par le Syndicat de traitement SDD82	Régie	Régie	Régie
Traitement	Stockage Prestation gérée par le SDD82	Tri Prestation gérée par le SDD82	Conditionnement et recyclage Prestation	Recyclage VOA Prestation	Divers traitements - Prestations

Tableau – Organisation du service public d'élimination des déchets

2021	OMR	Emballages	Papiers	Verre	Déchèteries
Population desservie	32 915	32 915	32 915	32 915	14 213
Tonnage	7 769	1 921	255	1 189	3 103
Kg/hab SMEEOM	236	58	8	36	218
Kg/hab Tarn et Garonne*	242	68		31	245

*Enquête ADEME « Collecte et déchèteries » - Données 2019 – Tarn et Garonne (82)

Tableau – Population desservie et quantités de déchets collectés par la collectivité

Le SMEEOM de la Moyenne Garonne assure en régie directe la compétence collecte des déchets ménagers. Toutefois, la collectivité fait appel à divers prestataires pour certaines missions.

La compétence Traitement des déchets ménagers (tri des emballages recyclables et stockage des OMR) a été transférée au Syndicat Départemental des Déchets qui en confie l'exécution à la société DRIMM.

L'exploitation des déchèteries (haut et bas de quais) est assurée par la CC des Deux Rives et par le SMEEOM moyenne Garonne (en fonction des localisations).

Nature des prestations	Modalités d'exploitation du service
Collecte OMR, emballages légers et verre	Régie du SMEEOM
Exploitation des déchèteries	CC2R ou SMEEOM moyenne Garonne
Tri et conditionnement des emballages	Société DRIMM (compétence SDD82)
Enfouissement des OMR	Société DRIMM (compétence SDD82)

Tableau - Modalités d'exploitation du service public d'élimination des déchets

Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Le tableau ci-dessous détaille les prestations des entreprises assurant directement le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers ainsi que les prestations les plus significatives (> 10 000 €TTC) autour de la gestion des déchets :

<i>Nom du prestataire</i>	<i>Nature prestation</i>	<i>Type de contrat</i>	<i>Echéance</i>	<i>Montant annuel € TTC</i>	<i>Evolution n / n-1</i>
APAG Environnement	Traitement bois et végétaux des déchèteries	MP	31/12/21	29 651 €	
DRIMM	Traitement encombrants et conditionnement cartons des déchèteries	MP	31/12/21	100 646 €	
CNP	Assurance du personnel	Bon de commande	31/12/21	40 258 €	
CASINO TRIMORGO	Carburant	Bon de commande	-	26 568 €	
EOVAL	Traitement des déchets dangereux des déchèteries	MP	31/12/21	18 930 €	
FAUN	Entretien bennes OM	Bon de commande	-	10 779 €	
LETT	Entretien châssis BOM et location polybenne	Bon de commande	-	131 417 €	
QUADRIA	Fourniture de composteurs	Bon de commande	-	29 621 €	
SEMAT	Entretien bennes OM	Bon de commande	-	11 528 €	
SMACL	Assurance biens et véhicules	Bon de commande	31/12/21	35 278 €	
SUEZ Organique	Traitements végétaux des déchèteries	MP	31/12/21	17 960 €	
TAQUIPNEU	Entretien des pneumatiques	Bon de commande	-	24 769 €	
VAL FLEURI	Carburant	Bon de commande	-	185 175 €	

CHAPITRE 10 – BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT

Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service

Les résultats du compte administratif 2021 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL des 2 sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (n-1)		1 325 855,87 €		752 895,63 €		2 078 751,50 €
Opérations de l'exercice	3 897 775,43 €	4 083 032,44 €	339 114,65 €	391 439,52 €	4 236 890,08 €	4 474 471,96 €
TOTAUX	3 897 775,43 €	5 408 888,31 €	339 114,65 €	1 144 335,15 €	4 236 890,08 €	6 553 223,46 €
Résultat de clôture		1 511 112,88 €		805 220,50 €		2 316 333,38 €
Restes à Réaliser	9 081,95 €	0,00 €	1 492,82 €	0,00 €	10 574,77 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	3 906 857,39 €	5 408 888,31 €	340 607,47 €	1 144 335,15 €	4 247 464,85 €	6 553 223,46 €
Résultats définitifs		1 502 030,93 €		803 727,68 €		2 305 758,61 €

En investissement, les principales dépenses pour un total de **339 114,53 €** correspondent à :

- des achats d'outillage et de matériel (débroussailleuse, nettoyeur haute pression, filets pour bennes, ralentisseur pour la déchèterie de Beaumont, échelle télescopique...);
- l'achat de 3 bennes neuves pour les déchèteries pour un montant total de 21 432,00 €;
- l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion pour un montant de 6 996 €;
- l'achat de matériel informatique (1 772 €);
- l'achat de bacs roulants pour 47 953 €;
- 2 376 € de travaux sur la déchèterie de Beaumont (dalle pour les conteneurs maritimes).

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 238 628,72 €.

Le coût aidé service public

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité.

Le SMEEOM moyenne Garonne utilise la méthode ComptaCoût® de l'ADEME, basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer pour renseigner la matrice des coûts.

En colonne, la matrice distingue les flux de déchets gérés par la collectivité, soit pour le SMEEOM :

- Les Ordures Ménagères Résiduelles
- Les Recyclables en distinguant les emballages légers et les papiers du verre

- Les déchets en déchèterie
- Les Textiles

Les lignes de la matrice sont regroupées en :

- Charges fonctionnelles permettant d'assurer le fonctionnement du service (charges du personnel administratif et encadrant, indemnités des élus, frais de gestion administrative, charges liées au véhicule de service et les coûts de communication).
- Charges techniques déclinées selon les différentes étapes opérationnelles : gestion des contenants, collecte, transit/transport et traitement
- Produits

Les coûts de synthèse sont présentés de plusieurs façons :

- Coût complet : totalité des charges hors TVA
- Coût technique : coût complet moins les produits à caractère industriel (vente de matériaux...)
- Coût partagé : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées
- Coût aidé : coût partagé moins les aides reçues.

97 € C'est ce que coûte PAR HABITANT le service public de GESTION

DES DECHETS. Il s'agit d'un coût moyen (il varie entre 82 € et 117 € en fonction des flux de déchets pris en charge) car les coûts de gestion des déchèteries gérées par la CC des Deux Rives ne sont pas connus.



Coût du service public de gestion des déchets en €/habitant en fonction de la nature des déchets

Les coûts des Ordures Ménagères Résiduelles sont élevés : les coûts de collecte sont hauts en raison de l'étendue du territoire et de la configuration des sites de départ des véhicules de collecte (2 bâtiments à gérer) et les coûts de traitement sont dans la moyenne haute des coûts observés.

Les coûts des emballages sont également élevés en raison du coût du traitement (tri à la tonne élevé).

Le financement du service public

Le SMEEOM moyenne Garonne est financé essentiellement par les contributions de ses collectivités adhérentes (les communautés de communes).

Ces dernières (à l'exception de la CdC des Deux Rives) ont institué et perçoivent en lieu et place du syndicat la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Cet impôt est une taxe additionnelle à la taxe foncière sur le bâti. C'est donc le propriétaire de l'habitation ou du local professionnel qui est imposé.

Coût aidé du service public et niveau de financement :

	Euros arrondis	Euros/habitant
Coût aidé du service public	3 193 570 €	97 €
Niveau de financement dont :		
TEOM	-	-
REOM	-	-
Redevance spéciale et facturation usagers	1 139 €	-
Contribution des collectivités	3 298 865 €	100 €
Ecart entre coût et financement	104 156 €	3 €
En %	3 %	

CHAPITRE 11 : STRUCTURE DU COUT

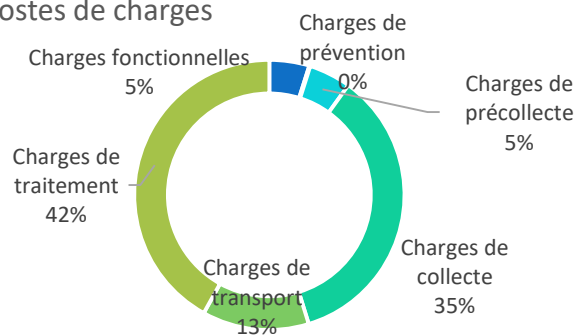
La nature des charges

Il s'agit du coût complet par étape technique (charges de structure et charges de communication qui constituent les charges fonctionnelles, charges de prévention, de pré-collecte, de collecte, de transport et de traitement).

Il est à noter que les dépenses présentées s'entendent charges d'amortissements comprises (investissements annualisés).

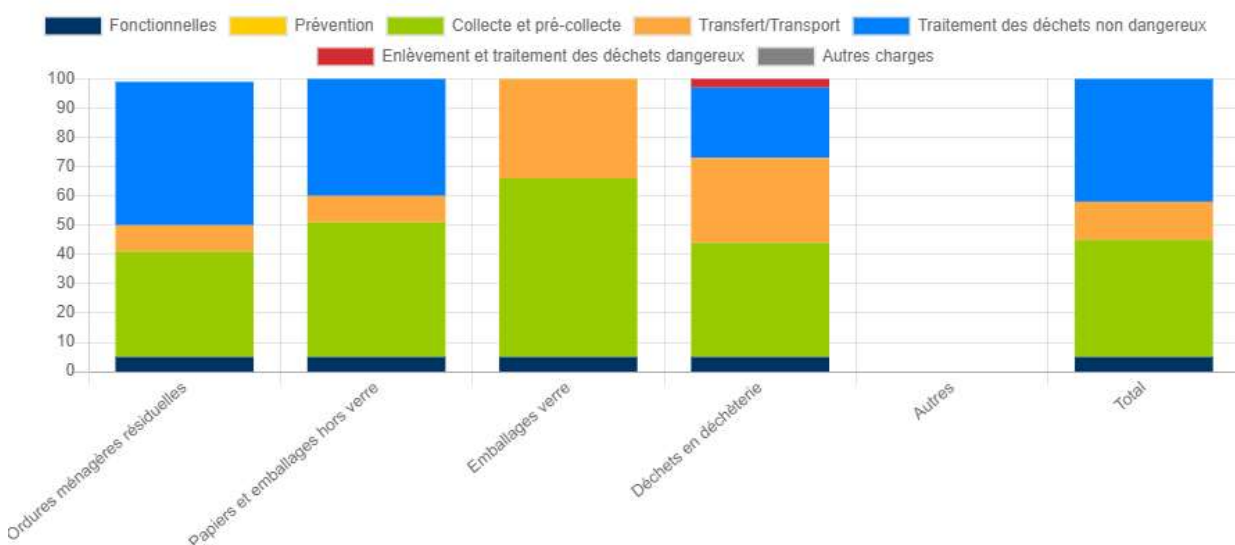
Postes de charges	En €uros HT
Charges fonctionnelles	186 098 €
Charges de prévention	4 861 €
Charges de pré-collecte	196 050 €
Charges de collecte	1 376 828 €
Charges de transport	497 838 €
Charges de traitement	1 634 002 €
TOTAL des charges	3 895 677 €

Postes de charges



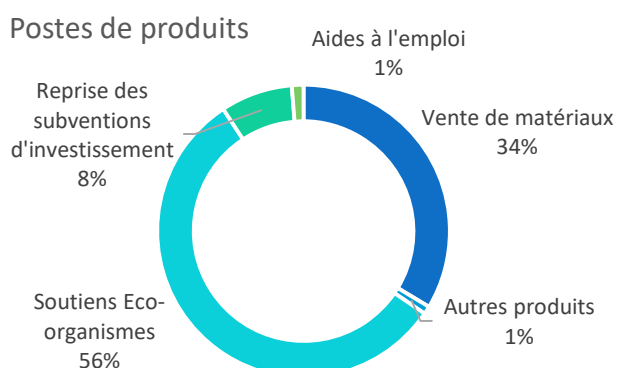
Les euros investis sur la prévention sont trop minimes pour conduire à de véritables résultats en terme de réduction des déchets.

Décomposition du coût complet par étape technique (%)



La nature des produits

Les différents postes de produits qui affectent le service public de prévention et de gestion des déchets sont les suivants :



Postes de produits	En Euros
Vente de matériaux	273 869 €
Autres produits	7 143 €
Soutiens	457 735 €
Reprise des subventions d'investissement	65 021 €
Aides à l'emploi	10 439 €

Les matériaux issus de la collecte sélective (contenants jaunes), de la collecte séparée en apport volontaire (récup' verre et récup' papiers) et des déchèteries génèrent pour la collectivité 2 types de recettes :

- Des **recettes de vente** de ces matériaux auprès des recycleurs
- Des **soutiens des éco-organismes**

La vente des matériaux concernant les tonnages recyclés en 2021 a rapporté :

Flux des déchets	Recettes en €
Acier issu de la collecte sélective	11 024 €
Aluminium issu de la collecte sélective	1 976 €
Cartonnettes d'emballages issues de la collecte sélective	80 202 €
Tétra-brick issu de la collecte sélective	292 €
Emballages plastiques issus de la collecte sélective	46 401 €
Films plastiques issus de la collecte sélective	0 €
Papiers issus de la collecte sélective	17 467 €
Emballages en verre issus de la collecte séparée en récup' verre	31 928 €
Papiers issus de la collecte séparée en récup' papiers	16 568 €
Sous-total collecte sélective	205 859 €
Ferraille issue des déchèteries	55 034 €
Cartons issus des déchèteries	12 975 €
Huiles alimentaires issus des déchèteries	2 €
Sous-total déchèteries	68 010 €
Total recettes issues de la vente des matériaux	273 869 €



Les tonnages issus de la collecte sélective des emballages sont en augmentation de + 2 % par rapport à 2020 tandis que le montant des recettes a bondi de 90 % soit plus de 6 €/habitant de recette. Les prix unitaires de vente ont tous été en forte augmentation sur l'année 2021 (à l'exception du verre : - 1 %).

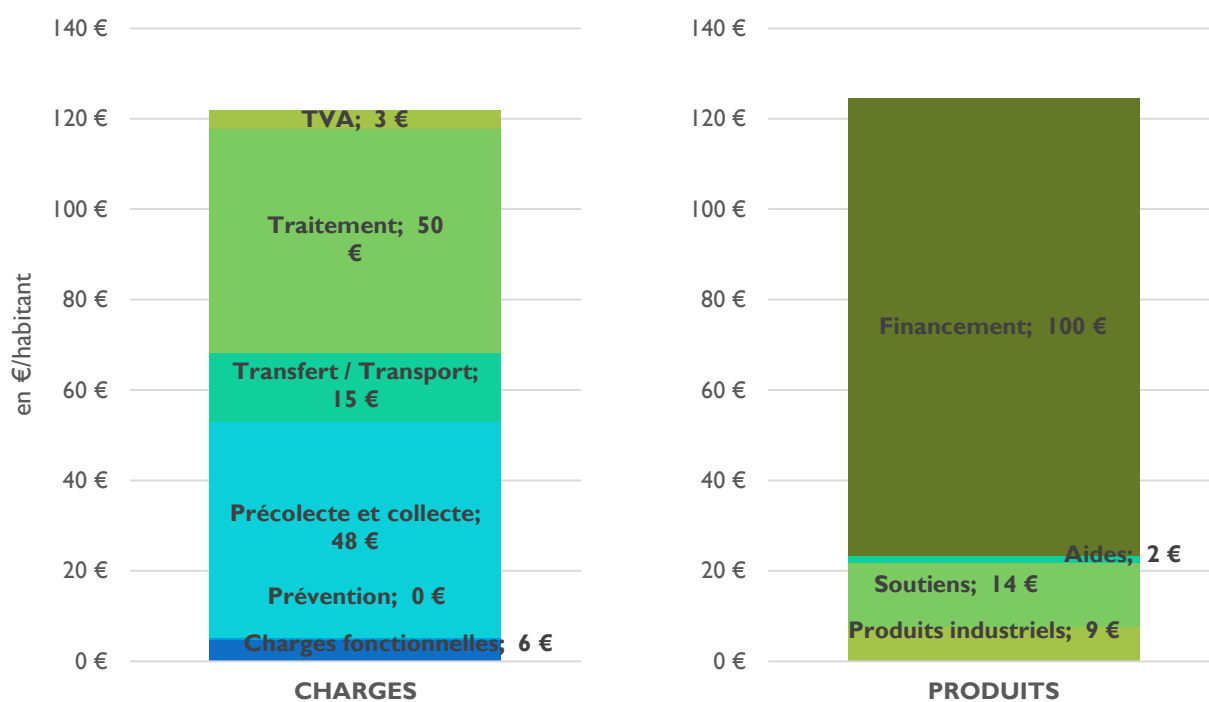
Un **éco-organisme** est une structure investie, par les pouvoirs publics, de la mission d'intérêt général de prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), la fin de vie des équipements mis sur le marché par les producteurs et distributeurs.

Le montant des soutiens des éco-organismes est détaillé ci-dessous :

Flux des déchets	Eco-organismes	Recettes en €
Emballages recyclables (y compris verre)	CITEO	394 173 €
Papiers	CITEO	28 997 €
Déchets d'ameublement	ECOMOBILIER	15 066 €
Déchets Electriques et Electroniques	OCAD3E	13 452 €
Déchets dangereux	EcoDDS	2 769 €
Textiles, chaussures et linge de maison	EcoTLC	3 278 €
Total soutiens éco-organismes	-	457 735 €

Les aides à l'emploi concernent le soutien apporté par l'Etat à l'embauche de 2 personnes en contrat aidé (Parcours Emploi Compétence).

La répartition des charges, des produits et du financement

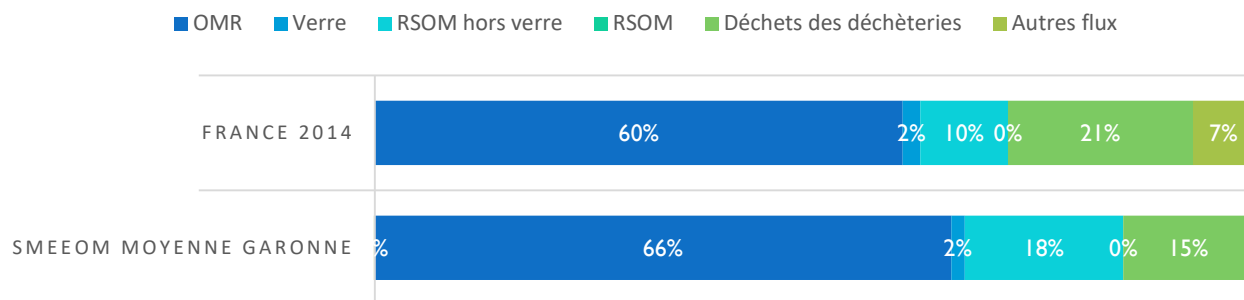


Les charges prépondérantes sont bien évidemment les charges de collecte et de traitement avec 48 € et 50 €/habitant.

Les produits permettent de couvrir 25 € des coûts par habitant.

CHAPITRE 12 – COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS

La répartition du coût aidé (Hors TVA) par flux de déchets est illustré par le graphique ci-dessous :



Les ordures ménagères résiduelles représentent 66 % du coût aidé.

CHAPITRE 13 : EVOLUTION DES COUTS

L'évolution du coût aidé (hors TVA) par habitant sur les 3 dernières années est la suivante :

